ANNEXES

Annexe 1 a, b et c : Ridet et Kbis et Acte notarié

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 a, b et c : Plan de masse (RDC, R+1 et coupe)

Annexe 4 : Plan d'accès au site et sens de circulation

Annexe 5 : Extrait du P.U.D. – Zone UIE2

Annexe 6 a, b et c: Plan des travaux par phase

Annexe 7 : Comptage routier 2017

Annexe 8 a, b, c: Plan des réseaux humides (EU, EP et AEP)

Annexe 9 : Liste des espèces de forêt sèche et littorale préconisé par la DENV

Annexe 10 : Plan d'aménagement paysagé

Annexe 11 a, b, c : Note de calcul, Fiche technique, et contrat d'entretien STEP

Annexe 12 : Fiche technique du DSH

Annexe 13 : Fiche technique vanne

Annexe 14 : Note technique VRD

Annexe 15 : Avant-projet panneaux photovoltaïques puissance (Quadran)

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Annexe 1

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Institut de la Statistique et des Études Économiques Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU RIDET

Le 30 juillet 2018

BALLANDE

BP R 5
98851 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le lundi 22 juin 1992

Numéro RID	**0 326 785**
Désignation	**BALLANDE**
Sigle, Nom commercial	BSAS
Forme juridique	SAS

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le lundi 22 juin 1992; Actif

Numéro RIDET	**0 326 785.001**
Enseigne	
Adresse	
Activité principale exercée (APE)	Administration de l'entreprise
Code APE*	**70.10Z** *Activités des sièges sociaux*
Activités secondaires éventuelles	

**Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2).*

Important : *L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).*

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
34 bis, rue du Général Galliéni
BP M2 - 98849 Nouméa CEDEX

N° de gestion 1992B06116

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 28 septembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	000 326 785 R.C.S. Nouméa
Date d'immatriculation	12/06/1992
Dénomination ou raison sociale	**BALLANDE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	945 000 000,00 Franc CFP
Adresse du siège	20 rue Jean-Baptiste DEZARNAULDS 98800 NOUMEA
Durée de la personne morale	Jusqu'au 31/12/2090
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms
Date et lieu de naissance
Nationalité
Domicile personnel

Membre du conseil de gestion

Dénomination
Forme juridique
Adresse
Immatriculation au RCS, numéro
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer
Nom, prénoms
Date et lieu de naissance
Nationalité
Domicile personnel

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination
Forme juridique
Adresse
Immatriculation au RCS, numéro

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms
Nom d'usage
Date et lieu de naissance
Nationalité
Domicile personnel ou adresse professionnelle

Membre du conseil de gestion

Dénomination
Forme juridique

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
34 bis, rue du Général Galliéni
BP M2 - 98849 Nouméa CEDEX

N° de gestion 1992B06116

Origine du fonds ou de l'activité

Mode d'exploitation

Adresse de l'établissement

Enseigne

Activité(s) exercée(s)

Date de commencement d'activité

Origine du fonds ou de l'activité

Mode d'exploitation

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3295 du 03/07/2014

- Mention n° 3296 du 03/07/2014

- Mention n° 3314 du 03/07/2014

- Mention

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

02 SEPTEMBRE 200 4

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/CAHIER DES CHARGES

DU LOT 641 et 582 du LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE DUCOS

SOCIETE BALLANDE S.A. (02776)

EXPÉDITION

SCP Jacqueline CALVET-LEQUES et Dominique BAUDET
Notaires associés à Nouméa
Successeurs de Maître Jean Lèques

85, Avenue du Général de Gaulle - BP 214 - 98845 Nouméa Cedex

Annexe 2

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

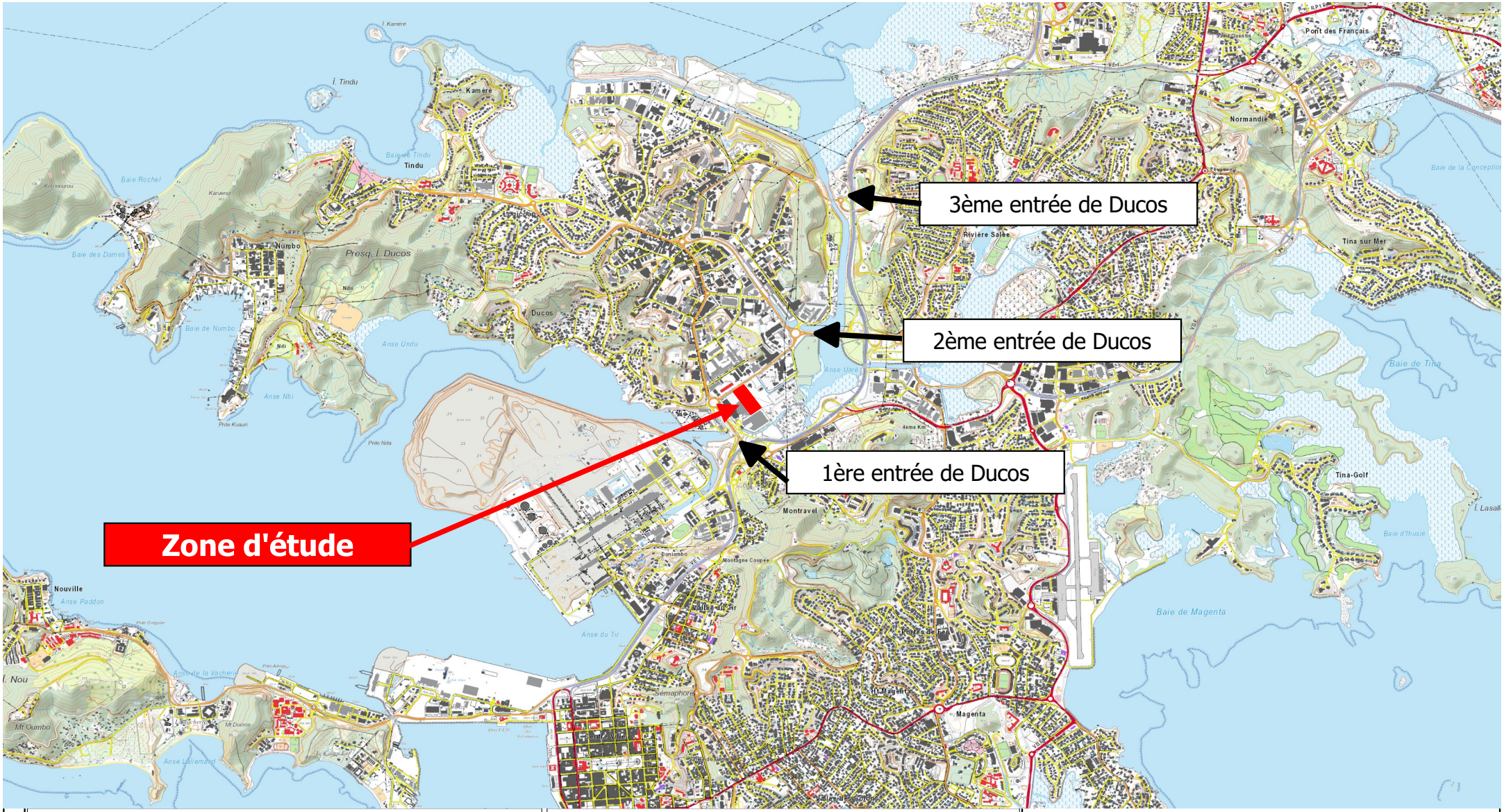

Projet Ducos Lot 760 - Nouméa	Affaire CAPSE NC 2017-1165-01	
		Le 19/07/2018
Etude d'Impact Environnemental	CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE 3, rue Dolbeau - 98 804 Nouméa Tél : 25.30.20 / Mail : capse.nc@capse.nc	**BALLANDE SAS**
Plan de situation au 1 : 25 000		

Annexe 3

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Coupe Longitudinale 01 1:200

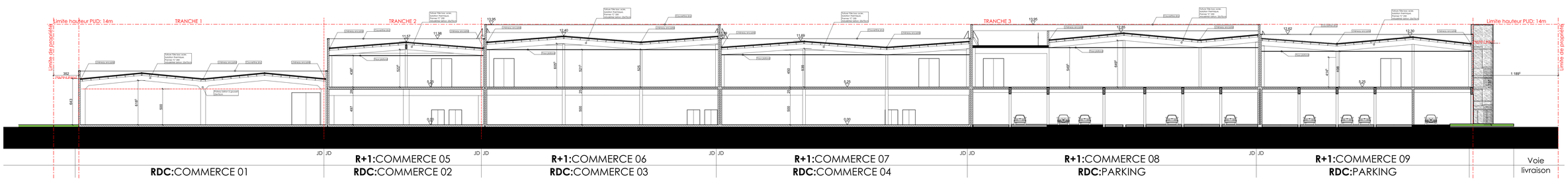

Coupe Longitudinale 02 1:200

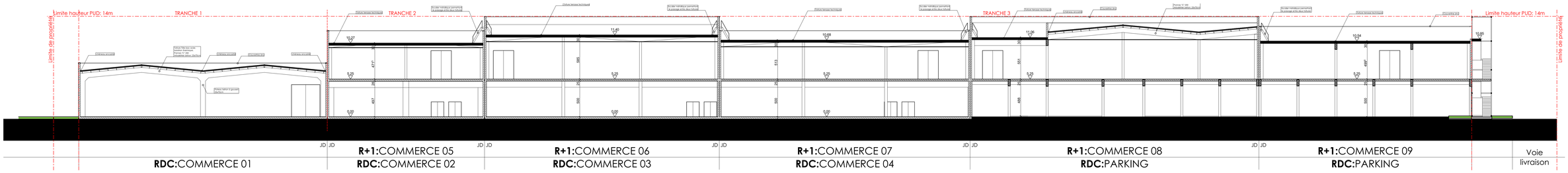

Coupe Transversale AA

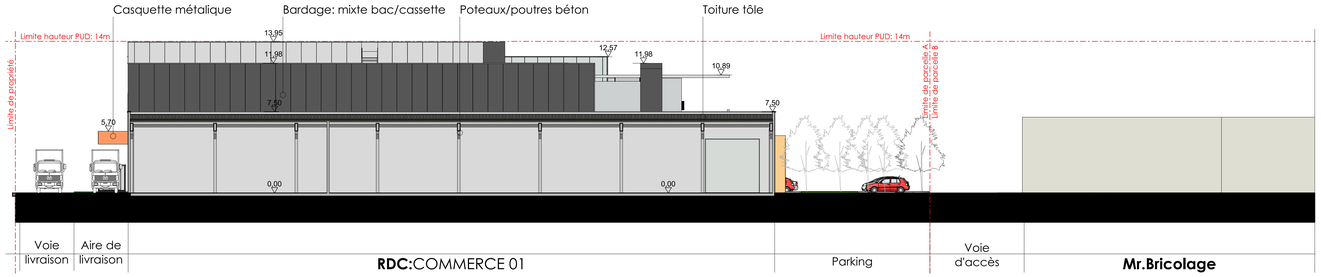

Coupe Transversale BB 1:200

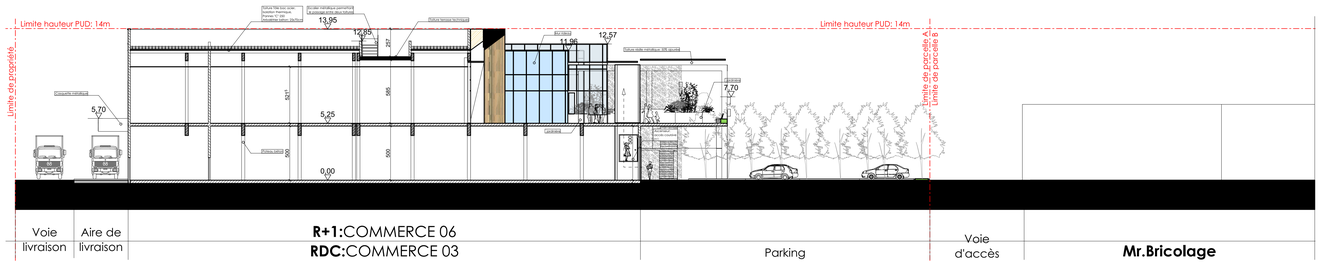

Coupe Transversale CC 1:200

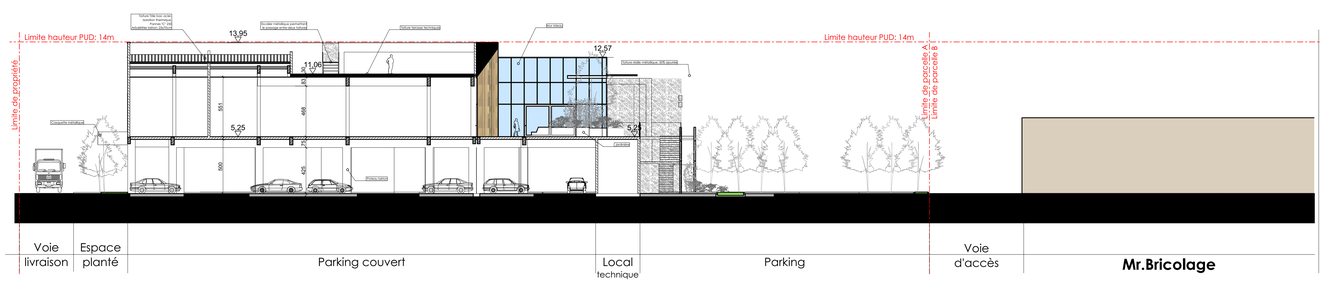

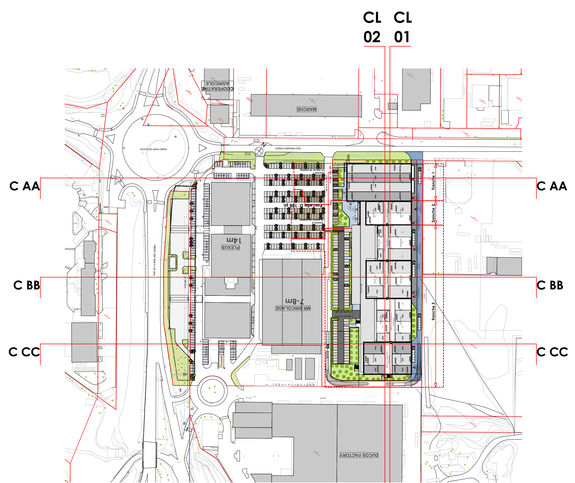

Indice de révision	Modifié par	Nom de changement	Date d'édition

Opération "Lot 760"

(Re) Construction d'une zone commerciale

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR OU PERMIS DE CONSTRUIRE ET PROPRIETAIRE DU TERRAIN

TERRAIN

Rue Fernand Forest
98800 NOUMEA -
NOUVELLE CALEDONIE

lot n°760

BUREAU DE CONTROLE	MAITRISE D'OUVRAGE
#B CONTROLE	
CSS	
#CSS	

Date:	Plan réalisé par :	N° Affaire:	Fichier:
11/2017		17120	18-03-08-PEA-1x47ter - PC.pln
Phase:	PIECES OBLIGATOIRES		Dessin:
PC	**Coupes terrain**	PC.5	Indice: 0
			Echelle: 1:200

Annexe 4

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

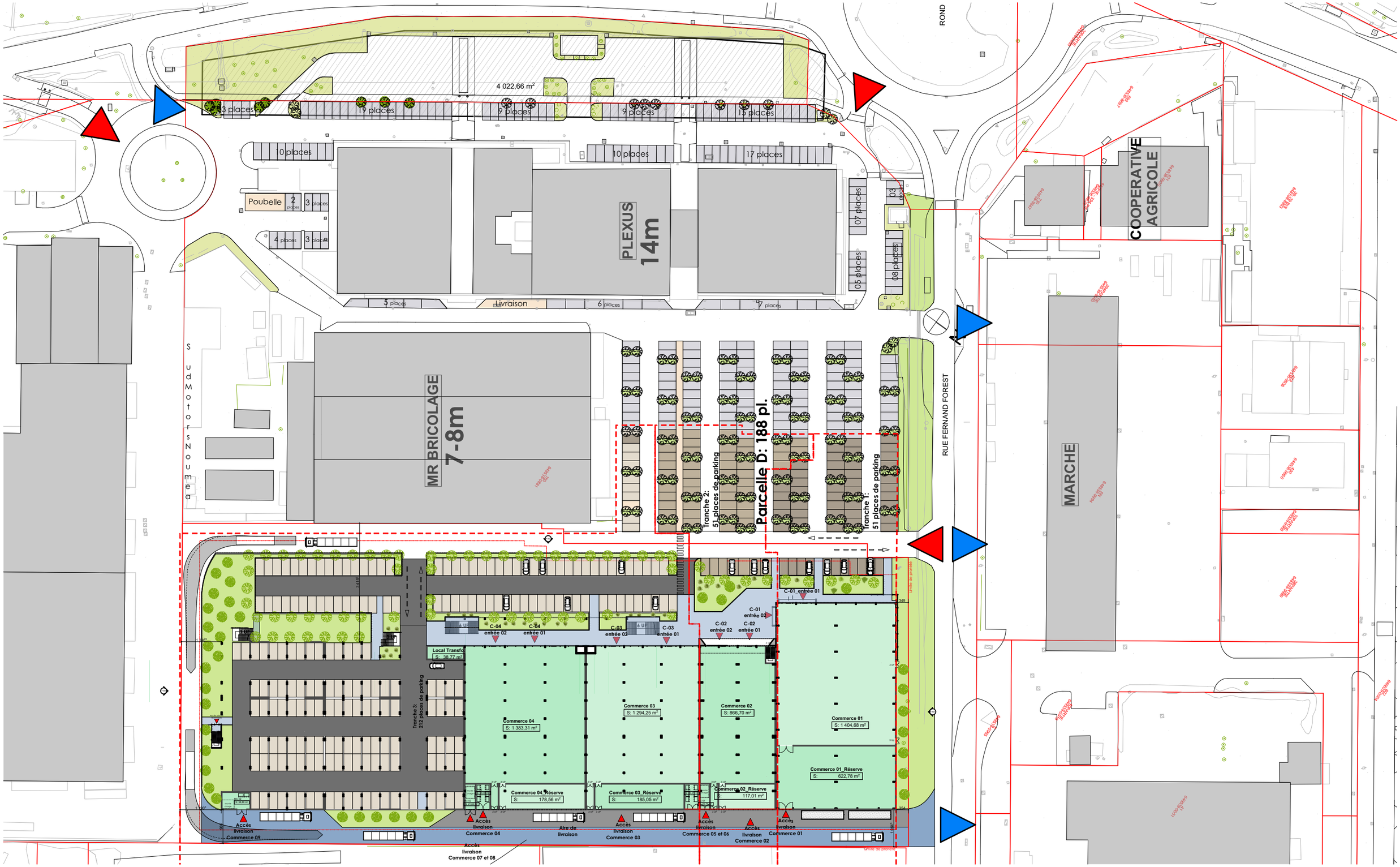

Lot 760 (Re) Construction d'une zone commerciale Rue Fernand Forest DUCOS NOUMEA 98800 NOUVELLE CALEDONIE	**PC**	**12/07/2018**		**PC 12**	**PIECES OBLIGATOIRES** Plan des accès
Chargé d'op. :			18-03-28 PEA -Lot760 - PC.pln		*Ce document est la propriété de Pacifique Etudes et Architecture. Toute utilisation de ce dernier est interdite sans accord préalable.*

Annexe 5

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

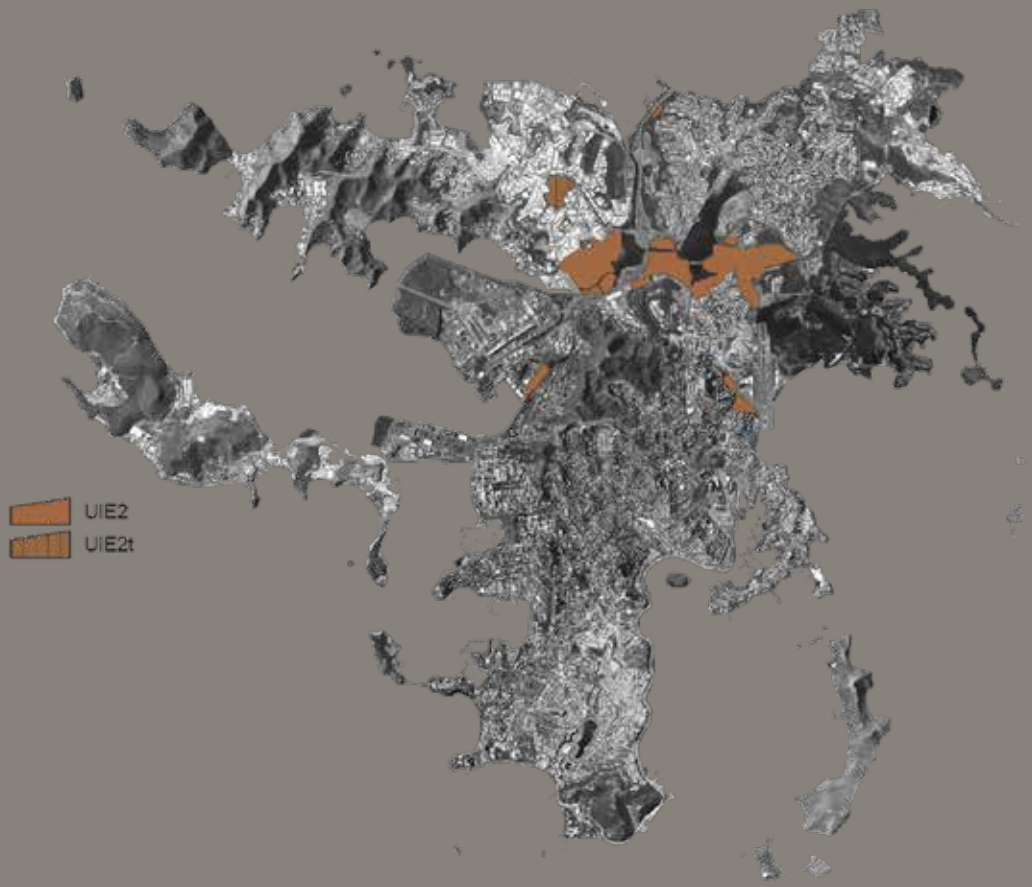

Caractéristiques de la zone

La zone UIE2 regroupe les activités davantage tournées vers le commerce et le service, malgré un zonage initial consacrant la zone à l'artisanat et l'industrie. Par certains aspects, la mutation a été bénéfique à la zone industrielle dans son ensemble en rapprochant les services et commerces utiles à l'activité économique. Cependant cette évolution a eu pour effet d'évincer progressivement l'activité artisanale et industrielle dont les capacités d'acquisitions foncières sont plus limitées.

Il convient donc de circonscrire le périmètre à des espaces précis (Ducos le Centre, l'entrée Sud de Ducos et le long de l'axe lékawé au PK4 et PK5 et au niveau du rond-point Berthelot) où services et commerces pourront continuer à se développer.

La zone UIE2 comprend un sous-secteur UIE2t où la hauteur des constructions n'est pas réglementée. Il s'agit du centre de Ducos.

Extrait du rapport de présentation

COMMENTAIRES

ZONE UIE2 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ARTICLE UIE2 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations, installations et les utilisations du sol sauf celles prévues à l'article 2.

ARTICLE UIE2 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES

Sont autorisés :

>> les constructions à usage industriel et artisanal,
>> les constructions à usage d'entrepôts,
>> les constructions nécessaires aux services publics,
>> les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, compatibles avec la vocation de la zone,
>> un logement de gardien, limité à 70,00 m² de surface hors œuvre nette, sous réserve qu'elle soit affectée au personnel de gardiennage,
>> les bureaux et les commerces nécessaires au bon fonctionnement de la zone industrielle.

ARTICLE UIE2 3 ACCÈS ET VOIRIE

Les accès et voirie doivent respecter les dispositions de l'article 8 du chapitre « Dispositions communes à toutes les zones ».

Pour les terrains ayant une façade sur rue inférieure à 20,00 mètres, un seul accès véhicule est autorisé sur la rue concernée.
Pour les terrains ayant une façade sur rue égale ou supérieure à 20,00 mètres, deux accès véhicule maximum sont autorisés sur la rue concernée.

ARTICLE UIE2 4 DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Les conditions de desserte par les réseaux doivent respecter les dispositions de l'article 9 du chapitre « Dispositions communes à toutes les zones ».

ARTICLE UIE2 5 CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Dans tout nouveau lotissement ou en cas de division, chaque lot doit avoir au minimum une surface de 10 ares pour être constructible. En façade sur rue, les lots doivent avoir une largeur d'au moins 25,00 mètres.

ARTICLE UIE2 6 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

RÈGLE GÉNÉRALE

La hauteur des constructions, mesurée en tout point du terrain, de la dalle la plus basse hors sous-sol ou de la base des pilotis ou soubassements ou de la partie du sous-sol partiellement enterré dépassant du terrain naturel après travaux de terrassement, jusqu'à l'égout du toit, ne doit pas excéder 14,00 mètres et R+3, à l'exception des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de l'activité industrielle et artisanale, pour lesquels la hauteur n'est pas réglementée.

Ne sont pris en compte ni dans le calcul de la hauteur, ni dans le nombre de niveaux, les surtoitures architecturées non aménagées dans la mesure où le faîtage ne dépasse pas de plus de 3,00 mètres la hauteur correspondant aux nombres de niveaux autorisés.

RÈGLE PARTICULIÈRE

Dans le sous-secteur UIE2t, la hauteur des constructions n'est pas réglementée.

COMMENTAIRES

ARTICLE UIE2 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Chaque point d'une construction doit être situé à une distance de la limite de voies et d'emprises publiques égale ou supérieure à la moitié de la hauteur de la construction, sans que cette distance soit inférieure à 3,00 mètres. La hauteur est mesurée à l'égout du toit, sur la façade considérée.

Les retraits doivent servir au stationnement et être plantés.

ARTICLE UIE2 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

RÈGLE GÉNÉRALE

Chaque point d'une construction doit être situé à une distance des limites séparatives égale ou supérieure à la moitié de la hauteur de la construction, sans que cette distance soit inférieure à 3,00 mètres. La hauteur est mesurée à l'égout du toit, sur la façade considérée.

RÈGLE PARTICULIÈRE

La construction sur l'une des limites latérales et/ou sur la limite de fond de parcelle est admise sous réserve de l'édification de murs coupe-feu.

ARTICLE UIE2 9 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Les constructions non contiguës édifiées sur un même fonds, doivent être séparées en tout point l'une de l'autre, d'une distance égale ou supérieure à 4,00 mètres.

ARTICLE UIE2 10 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des bâtiments ne doit pas excéder 50 % de la superficie de la propriété foncière.

ARTICLE UIE2 11 ASPECT ET ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS DES CONSTRUCTIONS

L'aspect et les éléments extérieurs des constructions doivent respecter les dispositions de l'article 13 du chapitre « Dispositions communes à toutes les zones ».

ARTICLE UIE2 12 STATIONNEMENT

A fin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé au minimum :

1 - Pour les locaux à usage industriel, artisanal et d'entreposage

>> 1 place pour 60,00 m² de surface couverte.

2 - Pour les locaux à usage de bureaux et de commerces

>> 1 place pour 35,00 m² de surface hors œuvre nette.

3 - Pour les établissements ayant un logement de gardien

>> 2 places.

COMMENTAIRES

ARTICLE UIE2 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

L'objectif est d'améliorer la perception du paysage industriel et artisanal par des plantations paysagées

Les constructions, voies d'accès et aires de stationnement doivent être implantées de manière à préserver les arbres ou les ensembles végétaux existants. Ceux-ci doivent être remplacés, le cas échéant, par des plantations équivalentes en taille.

Les espaces libres environnant les constructions et les aires de stationnement doivent être aménagés en espaces verts.

Des rideaux de végétation doivent être plantés le long des limites séparatives, afin d'égayer les installations.

La façade sur rue est obligatoirement paysagée sur toute sa longueur hors entrée charretière, sur une profondeur minimale de 1,00 mètre.

En cas d'aire de stationnement en plein air, un arbre à ombrage sera planté et correctement protégé à raison d'un arbre toutes les 4 places. Chaque arbre comptera à hauteur de 10 m^2 dans le calcul des espaces verts exigés.

La superficie de ces espaces aménagés en espaces plantés ne doit pas être inférieure à 15 % de la surface totale du terrain.

ARTICLE UIE2 14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

RÈGLE GÉNÉRALE

Non réglementé.

RÈGLE PARTICULIÈRE

Dans le sous-secteur UIE2t, le coefficient d'occupation des sols maximum est fixé à 3.

Annexe 6

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

RDC_1/1000

R+1_1/1000

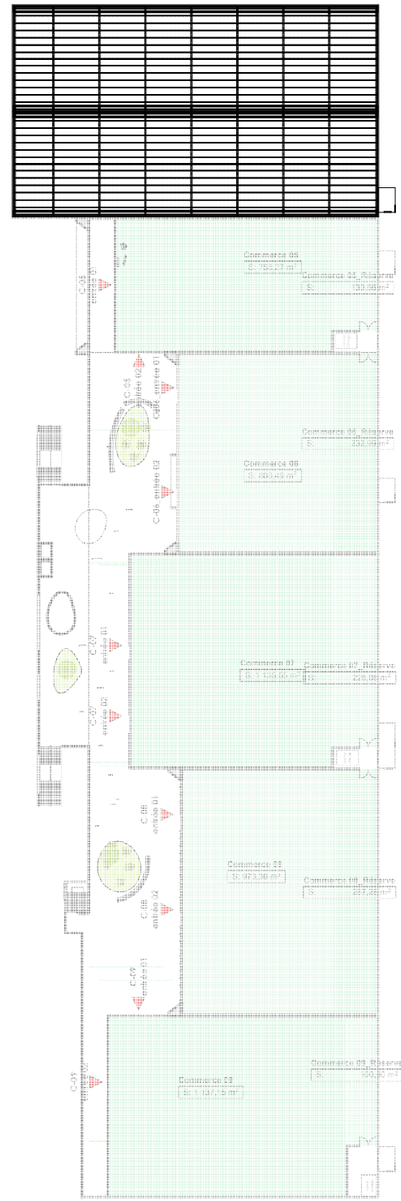

Lot 760 (Re) Construction d'une zone commerciale Rue Fernand Forest DUCOS NOUMEA 98800 NOUVELLE CALEDONIE	**PC**	**26/01/2018**		**A.03**	Plan - Phase 1	
		Ind.0	17-12-04 PEA -Lot760 - PC.pln		*Ce document est la propriété de Pacifique Etudes et Architecture. Toute utilisation de ce dernier est interdite sans accord préalable.*	

RDC_1/1000

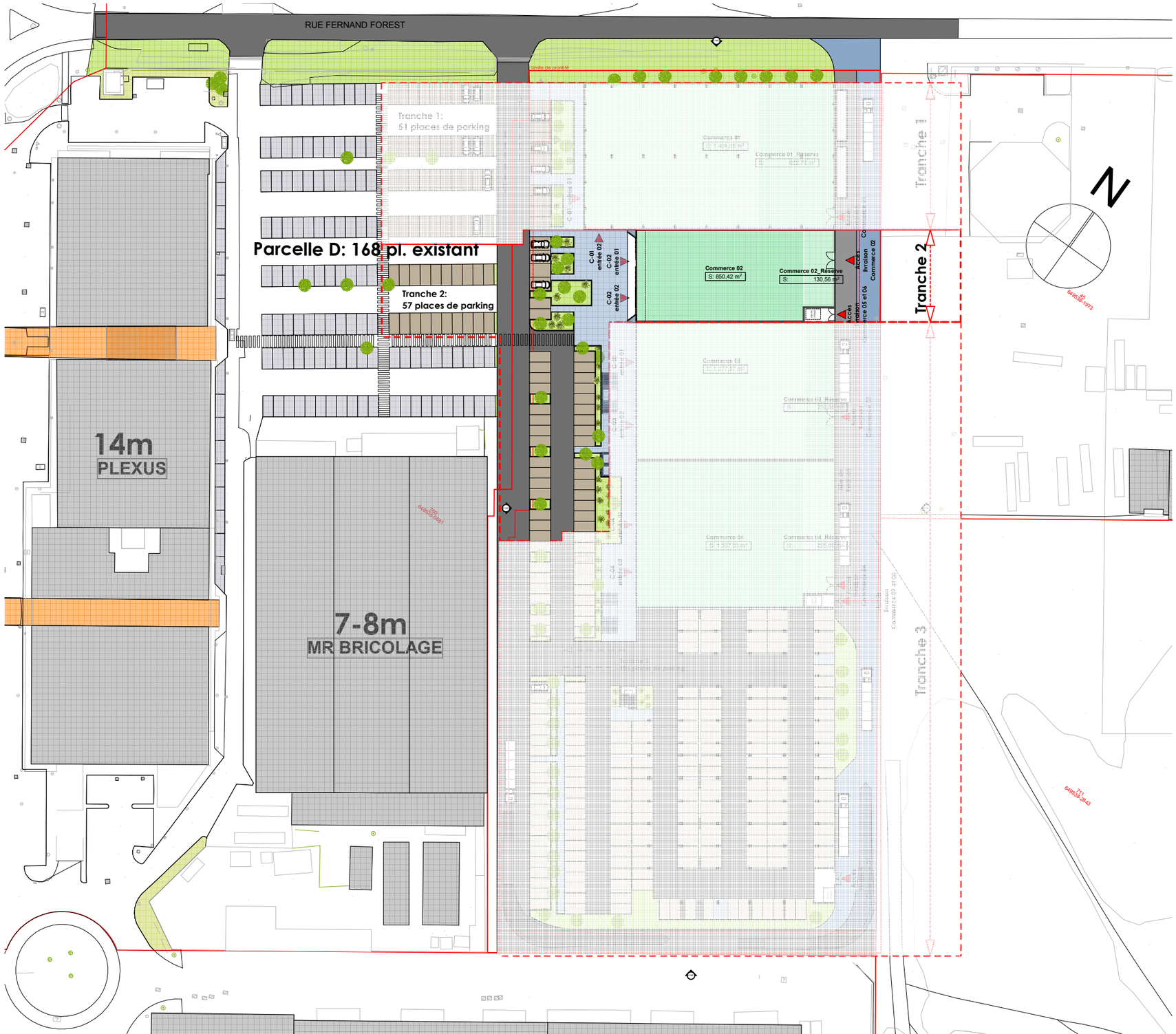

R+1_1/1000

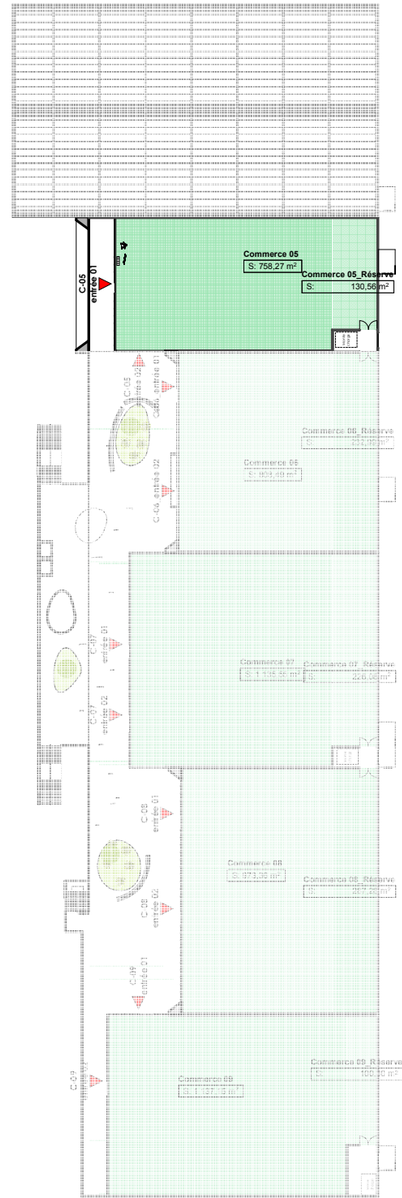

Lot 760 (Re) Construction d'une zone commerciale Rue Fernand Forest DUCOS NOUMEA 98800 NOUVELLE CALEDONIE	**PC**	**26/01/2018**		**A.04**	Plan - Phase 2
		Ind.0	17-12-04 PEA -Lot760 - PC.pln		*Ce document est la propriété de Pacifique Etudes et Architecture. Toute utilisation de ce dernier est interdite sans accord préalable.*

RDC_1/1000

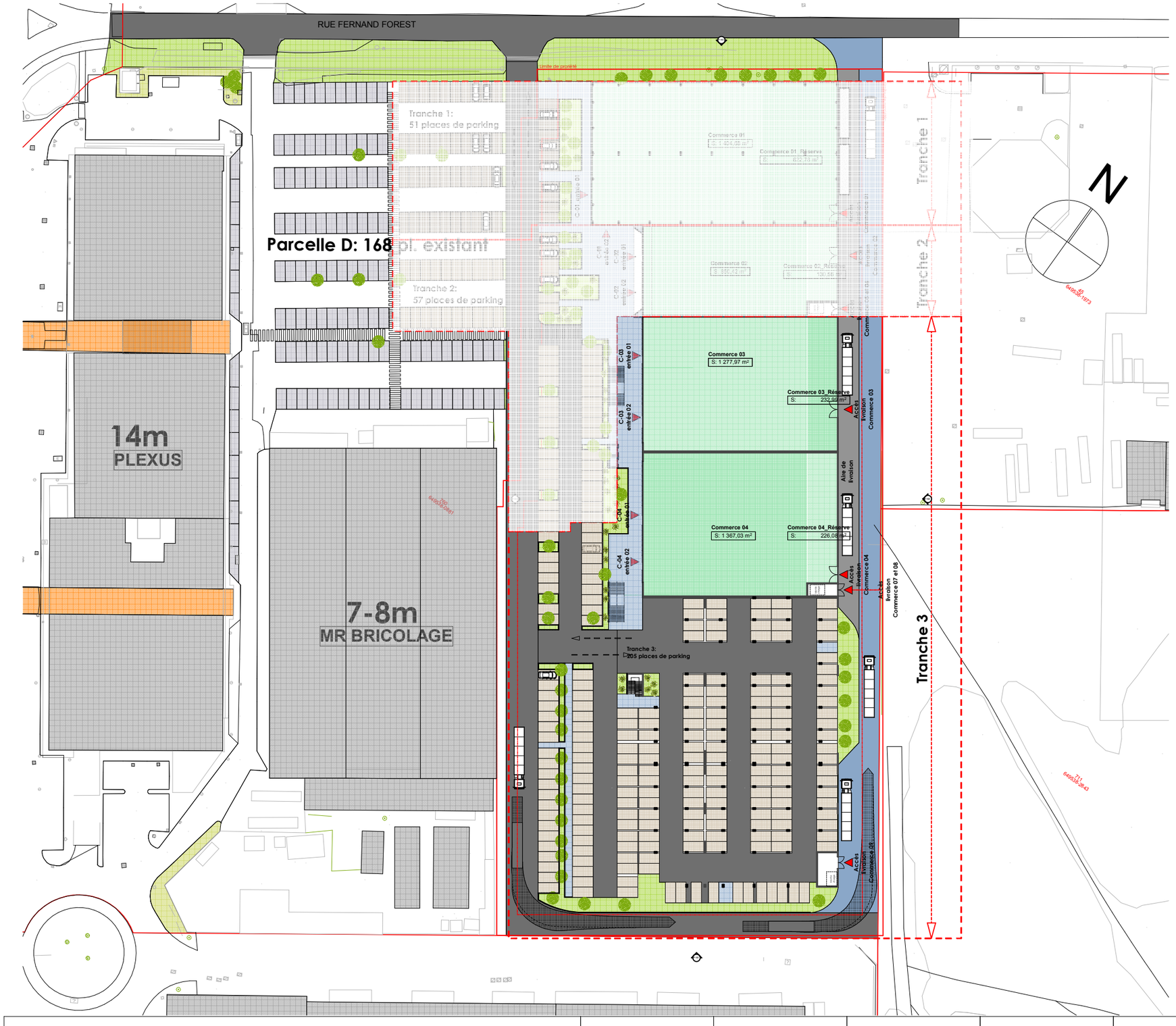

R+1_1/1000

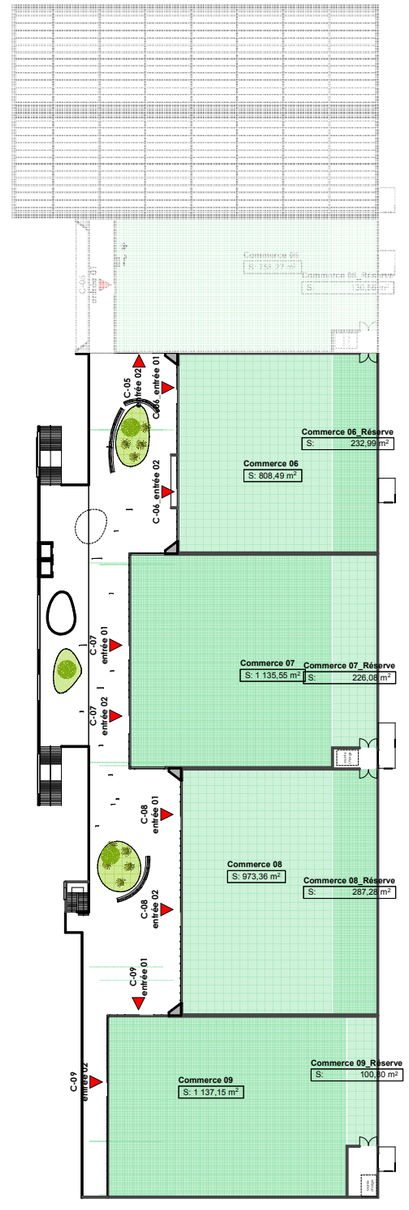

Lot 760 (Re) Construction d'une zone commerciale Rue Fernand Forest DUCOS NOUMEA 98800 NOUVELLE CALEDONIE	**PC**	**26/01/2018**		**A.05**	Plan - Phase 3	
		Ind.0	17-12-04 PEA -Lot760 - PC.pln		*Ce document est la propriété de Pacifique Etudes et Architecture. Toute utilisation de ce dernier est interdite sans accord préalable.*	

Annexe 7

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

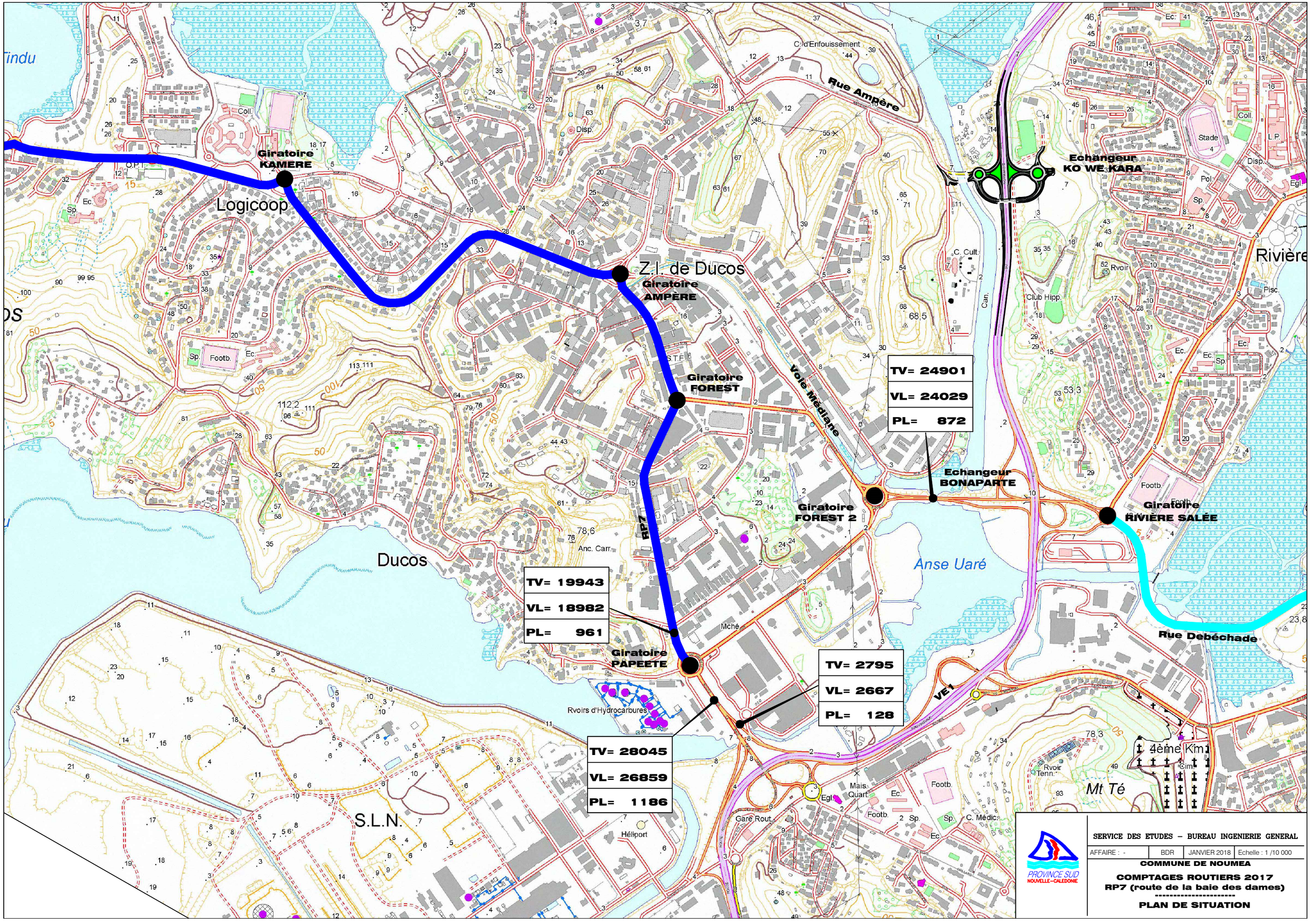
Giratoire KAMERE
Logicoop
Z.I. de Ducos
Giratoire AMPÈRE
Rue Ampère
C. d'Enfouissement
Giratoire FOREST
Voie Médiane
TV= 24901
VL= 24029
PL= 872
Echangeur BONAPARTE
Echangeur KO WE KARA
Giratoire FOREST 2
Giratoire RIVIÈRE SALÉE
Rue Debéchade
RP7
Ducos
Anse Uaré
TV= 19943
VL= 18982
PL= 961
Giratoire PAPEETE
TV= 2795
VL= 2667
PL= 128
TV= 28045
VL= 26859
PL= 1186
Rvoirs d'Hydrocarbures
S.L.N.
Héliport
Mt Té
4ème Km
Rivière
Anc. Carr.
Mché
Gare Rout.
Mais. Quart.
Rvoir Tenn.
Club Hipp.
C. Cult.
Can.
Rvoir
Stade
Coll.
Disp.
Footb.
Egl.
Pol.
Sp.
Ec.
Pisc.
C. Médic.
VE1
SERVICE DES ETUDES – BUREAU INGENIERIE GENERAL
AFFAIRE : -
BDR
JANVIER 2018
Echelle : 1 /10 000
COMMUNE DE NOUMEA
COMPTAGES ROUTIERS 2017
RP7 (route de la baie des dames)
PLAN DE SITUATION
PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

Annexe 8

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

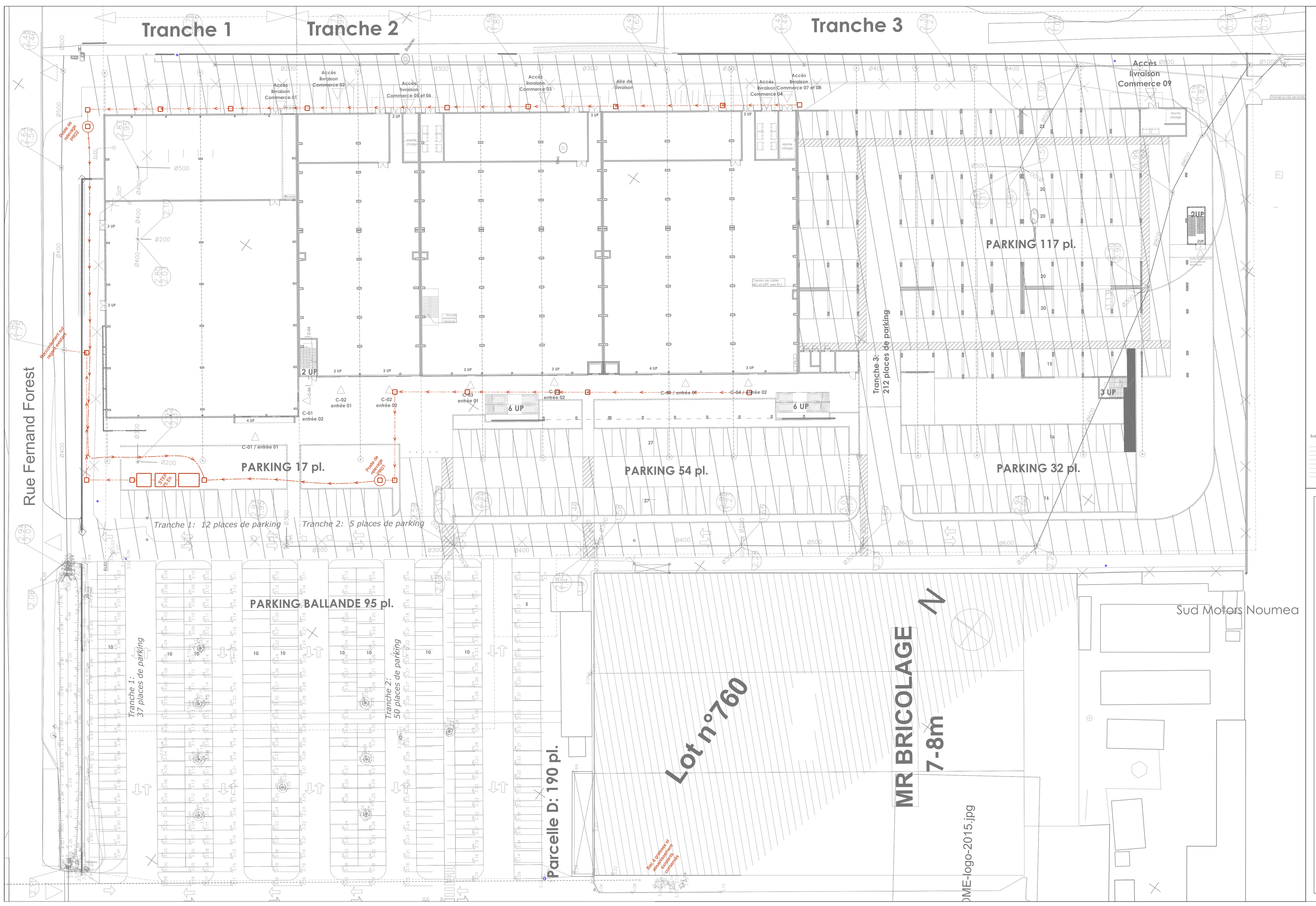

LEGENDE

- Réseau EU/EV
- Regard EU/EV

Indice	Modifié par	Nom de changement	Date d'édition

Opération ""Les Terrasses de l'Anse Uaré""

(Re) Construction d'une zone commerciale

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR du PERMIS DE CONSTRUIRE ET PROPRIETAIRE DU TERRAIN:	Groupe Ballande 20 Ave Jean Baptiste Décaroudkis Rue Fernand Forest 98800 NOUMEA NOUVELLE CALEDONIE Tél n°760	BUREAU DE CONTROLE CSS	MAITRISE D'OUVRAGE Groupe Ballande
	EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE		

Date	Plan réalisé par :	N° affaire	Fichier
10/2018		17120	LOTNC-VTO-190000.dwg
Phase	Plan de VRD Assainissement EU/EV	VRD 04	Vérifié ER
PC			Indice 0
			Echelle 1/250

Tranche 1

Tranche 2

Tranche 3

Rue Fernand Forest

Mur de soutènement

Réseau EP existant Ø300

Réseau EP existant Ø1000

Accès livraison Commerce 01

Accès livraison Commerce 02

Accès livraison Commerce 03

Accès livraison Commerce 04

Accès livraison Commerce 05 et 06

Accès livraison Commerce 07 et 08

Accès livraison Commerce 09

Aire de livraison

Raccordement sur regard existant

Cuve

Bordure

Chemin de câble EC et CPT sous Ø+1

Tranche 1: 37 places de parking

Tranche 2: 50 places de parking

Tranche 3: 212 places de parking

PARKING 17 pl.

PARKING 54 pl.

PARKING 117 pl.

PARKING 32 pl.

PARKING BALLANDE 95 pl.

Tranche 1: 12 places de parking

Tranche 2: 5 places de parking

Raccordement sur niveaux existants

Lot n°760

MR BRICOLAGE

7-8m

Parcelle D: 190 pl.

Sud Motors Noumea

Rejet vers mangrove

LEGENDE

- Réseau EP
- Bordure T2
- Regard EP
- Regard EP à grille
- Enrobé

Indice	Modifié par	Nom de changement	Date d'édition

Opération ""Les Terrasses de l'Anse Uaré""

(Re) Construction d'une zone commerciale

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR du PERMIS DE CONSTRUIRE ET PROPRIETAIRE DU TERRAIN	Groupe Ballande 20 rue Jean Baptiste Décamoukis 98800 NOUMEA	BUREAU DE CONTROLE SOCOTEC CSS SOCOTEC	MAITRISE D'OUVRAGE Groupe Ballande
TERRAIN	Rue Fernand Forest 98800 NOUMEA NOUVELLE CALEDONIE lot n°760	EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE	

Date:	Plan réalisé par :	N° affaire:	Fichier:
10/2018		17120	voirieetreseaux.dwg
Phase: PC	Plan de VRD Voirie et eaux pluviales	VRD 02	Indice: 0 Echelle: 1:250

Tranche 1

Tranche 2

Tranche 3

Rue Fernand Forest

Sud Motors Noumea

PARKING 17 pl.

PARKING 54 pl.

PARKING 32 pl.

PARKING 117 pl.

PARKING BALLANDE 95 pl.

Tranche 1: 12 places de parking

Tranche 2: 5 places de parking

Tranche 3: 212 places de parking

Tranche 1: 37 places de parking

Tranche 2: 50 places de parking

Parcelle D: 190 pl.

Lot n°760

MR BRICOLAGE

7-8m

Accès livraison Commerce 09

Accès livraison Commerce 01

Accès livraison Commerce 02

Accès livraison Commerce 03 et 06

Accès livraison Commerce 05

Aire de livraison

Accès livraison Commerce 07 et 08

Accès livraison Commerce 04

PVC Ø110 PEHD Ø40

Poteau incendie sur réseau existant

Poteau incendie à créer

Poteau incendie existant

Raccordement sur réseau existant

Regard compteur AEP Général

Regard compteurs AEP

Mural incendie compteurs AEP

Rideau de lavage

Local Maintenance Laverie

Chemin de câble BTC et CPT - cas N°1

C-01 entrée 01

C-01 entrée 02

C-02 entrée 01

C-02 entrée 02

C-03 entrée 01

C-03 entrée 02

C-04 / entrée 01

C-04 / entrée 02

2 UP

3 UP

4 UP

6 UP

Monte charge

Courbe

ELEC

LEGENDE

- EAU — EAU — Réseau AEP
- Compteurs divisionnaires
- Regard AEP
- Poteau incendie

Indice	Modifié par	Nom de changement	Date d'édition

Opération ""Les Terrasses de l'Anse Uaré""

(Re) Construction d'une zone commerciale

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR du PERMIS DE CONSTRUIRE

PROPRIETAIRE DU TERRAIN

Groupe Ballande
20 rue Jean Baptiste Désanoulis
98800 NOUMEA

TERRAIN

Rue Fernand Forest
98800 NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE

Ilot n°760

BUREAU DE CONTROLE

CSS

MAITRISE D'OUVRAGE

Groupe Ballande

LES TERRASSES DE L'ANSE UARÉ

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Date:	Plan réalisé par :	N° d'affaire:	Fichier:
10/2018		17120	LOGO-MTO-HSSD.dwg

Phase:		Dessin:	
PC	Plan de VRD Adduction d'Eau Potable	VRD 03	Indice: 0 Echelle: 1:250

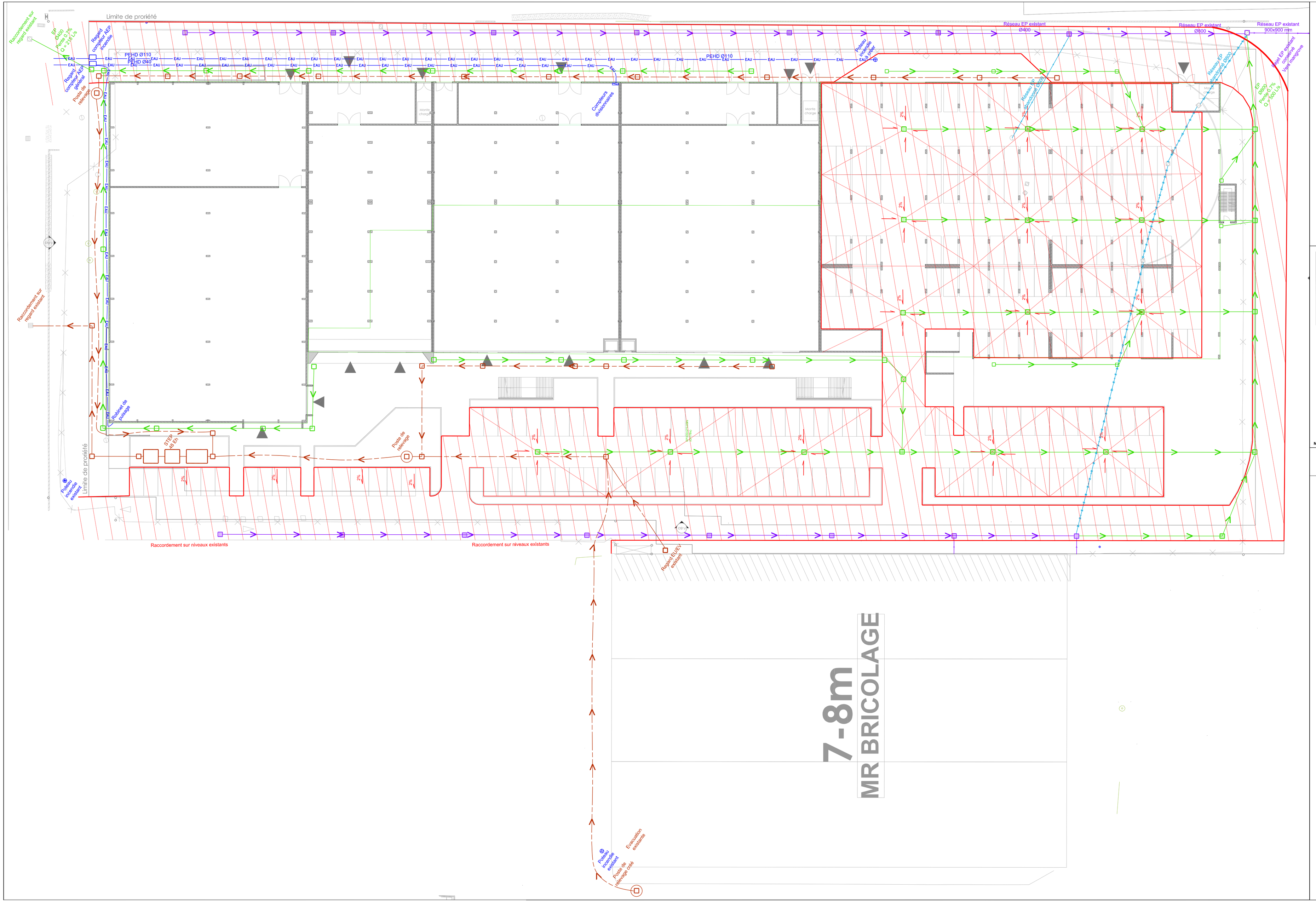

LEGENDE

- Réseau EU/EV
- Réseau AEP
- Réseau EP projeté
- Réseau EP éxistant
- Réseau EP éxistant abandonné
- Bordure T2
- Regard EU/EV
- Regard EP
- Regard EP à grille
- Enrobé

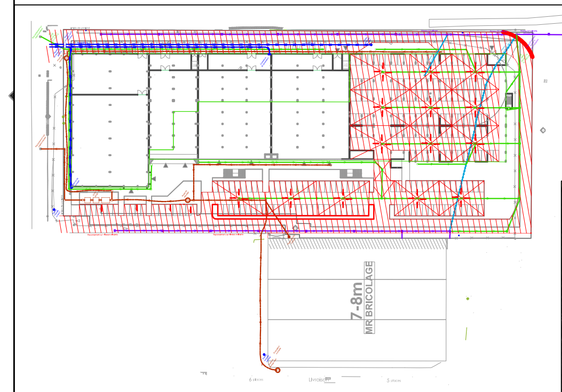

Rejet vers mangrove

Nota : En attente du relevé des réseaux existants par un géomètre

Nouvelle Calédonie
Commune de Nouméa

Opération "LOT 760"

Maître d'ouvrage		
Groupe BALLANDE 20, Rue Desmaoulds - 98800 Nouméa		

Indice	Date	Modifications
A	30/04/2018	Création du plan

Plan VRD
Voirie et réseaux humides

Echelle :	1/250	Phase :	P.C.	VRD 01 A
Emeteur :				

Annexe 9

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Liste des plantes indigènes
à privilégier pour les plantations sur le littoral

STATUT	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	DESCRIPTION
E	*Agathis lanceolata*	Kaori	Attention à la taille importante qu'il peut atteindre à maturité !
E	*Araucaria columnaris et autres araucarias*	Pin colonnaire	
E	*Araucaria luxurians*	Pin colonnaire	
E	*Canavalia favieri*		liane à fleurs mauves pendantes pouvant fleurir à plusieurs périodes de l'année
E	*Casuarina collina*	Bois de fer	
E	*Chambeyronia macrocarpa*	Palmier	Préfère l'ombre et humidité
E	*Cyathea sp,*	Fougères arborescentes	Préfère l'ombre et humidité
E	*Erythrina variegata var. fastigiata*	Peuplier kanak	
E	*Oxera brevicalyx*		buisson lianescent à fleurs blanches de juin à aout
E	*Oxera neriifolia ssp, neriifolia*		buisson lianescent à fleurs blanches toute l'année
E	*Oxera pulchella ssp, grandiflora*	Liane perruche	liane à grandes fleurs blanches de juillet à septembre
E	*Pittosporum coccineum*		Arbuste à floraison rouge-orangé pouvant fleurir à plusieurs périodes de l'année
E	*Schefflera elegantissima*		
E/Ind.	*Cordyline spp*	Cordylines	Arbuste vertical feuilles col divers
E/Ind.	*Pandanus sp*	Pandanus à f panachées	Arbuste volumineux
E/Ind.	*Pandanus tectorius*	Pandanus	Arbre - feuilles glauques, fruit décoratifs
FS.E	*Arytera arcuata*		Arbre à fleurs odorantes - Héliophile
FS.E	*Arytera chartacea*	Chêne banian	Arbre - Héliophile
FS.E	*Captaincookia margaretae*	Fontaine piment	Arbuste cauliflore à belles fleurs rouges - Sciaphile - Rare
FS.E	*Cleistanthus stipitatus*		Arbre ou arbuste à fruits trilobés - héliophile
FS.E	*Emmenosperma pancherianum*	Houx calédonien	Arbuste à petites feuilles et longue floraison - Héliophile
FS.E	*Gardenia urvillei*	Tiaré calédonien	Arbuste à jolies fleurs blanches - Héliophile, pionnier
FS.E	*Oxera sulfurea*		Liane ou arbuste à fleurs jaunes cauliflores essentiellement en saison fraiche
FS.E	*Phyllanthus deplanchei*		Arbrisseau à petites feuilles et longue floraison - Héliophile
FS.E	*Santalum austro-caledonicum*	Santal	Petit arbre - Héliophile
FS.E	*Turbina inopinata*	Guirlande des bois	Liane à croissance rapide et à floraison mauve toute l'année - Héliophile

Liste des plantes indigènes
à privilégier pour les plantations sur le littoral

STATUT	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	DESCRIPTION
FS.E littoral	*Planchonella cinerea*	Chêne gris du bord de mer	Bel arbre à baies noires, forte branchaison - Héliophile - commun en zone littorale
FS.Ind.	*Acacia spirorbis*	Gaïac	Arbuste fleurs jaunes - Héliophile
FS.Ind.	*Codiaeum peltatum*	moua-boulou	Arbuste ou arbrisseau - Sciaphile
FS.Ind.	*Croton insularis*		Arbuste - Héliophile, pionnier
FS.Ind.	*Diospyros fasciculosa*	Faux caféier	Arbre de couleur sombre, à fleurs blanches odorantes · Héliophile
FS.Ind.	*Elattostachys apetala*	Faux chêne blanc	Arbre à petites fleurs rouges - Héliophile, pionnier
FS.Ind.	*Fontainea pancheri*		Arbre à fruits orangés charnus - Héliophile - Interdit en jardin public (fruits toxiques)
FS.Ind.	*Premna serratifolia*		Petit arbre à fleurs blanches odorantes - Héliophile, pionnier
FS.Ind. littoral	*Cerbera manghas var, manghas*	Faux manguier	Arbre du littoral - Héliophile - A fleurs blanches très odorantes
FS.Ind. littoral	*Mimusops elengi*	Raporé	Commun en zone littorale - Bel arbre à écorce crevassée et fruits rouges - Héliophile
Ind.	*Acropogon bullatus*		Arbre
Ind.	*Aglaia elaeagnoidea*	Bois rose	
Ind.	*paivana ssp. balansae*		Arbre ou arbuste
Ind.	*Argusia argentea*	Faux tabac	
Ind.	*Asplenium nidus*	Fougère nid d'oiseau	Préfère l'ombre et humidité
Ind.	*Blechnum gibbum*		Préfère l'ombre et humidité
Ind.	*Calophyllum inophyllum*	Tamanou du bord de mer	
Ind.	*Casuarina equisetifolia*	Bois de fer	
Ind.	*Cocos nucifera*	Cocotier	
Ind.	*Crinum asiaticum*	Grand lis	Herbacée fleurs blanches
Ind.	*Cupaniopsis trigonocarpa*		arbre
Ind.	*Cycas seemannii*	Cycas local	
Ind.	*Davallia solida*	Pattes de lapin	Fougère
Ind.	*Delarbrea paradoxa*		arbre
Ind.	*Diospyros minimifolia*	Arbre mille-feuille	arbre
Ind.	*Dodonaea viscosa*	Dodonea	arbuste

Liste des plantes indigènes
à privilégier pour les plantations sur le littoral

STATUT	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	DESCRIPTION
Ind.	*Elaeocarpus angustifolius*	Cerisier bleu	arbre pouvant atteindre 30 m de haut à fleurs blanches et fruits bleu vif à maturité. Présent dans la forêt dense de basse et moyenne altitude, à privilégier le long des cours d'eau.
Ind.	*Fagraea berteroana*	Bois tabou, bois pétrole	
Ind.	*Ficus prolixa*	Ficus banyan	
Ind.	*Hibiscus tileaceus*	Bourao	à planter en bordure de mer ou de mangrove
Ind.	*Captaincookia) margaretae*	Fontaine piment	arbuste
Ind.	*Jasminum simplicifolium ssp. leratii*	Jasmin	arbuste lianescent
Ind.	*Melaleuca quinquinervia*	Niaouli (variété rouge)	arbre à feuilles persistantes très effilées et très parfumées. Variété à fleurs rouges. En bordure de mer ou de mangrove
Ind.	*Mimusops elengi variété parvifolia*	Raporé	arbre
Ind.	*Nephrolepis cordifolia*		Fougère Couvre-sol (attention a son caractère parfois envahissant)
Ind.	*Ochrosia inventorum*		arbrisseau ou arbuste
Ind.	*Psydrax odorata*		arbre ou arbrisseau
Ind.	*Sesuvium portulacastrum*	Pourpier de mer	Herbacée Succulente Couvre-sol fleurs mauves
Ind.	*Sophora tomentosa*	Buisson d'argent	Arbuste robuste des ilots
Ind.	*Syzygium malaccense*	Pommier kanak	
Ind.	*Terminalia cherrieri*	Badamier de Poya	arbre
Ind.	*Thespesia populnea*	Bois de rose	
Ind. littoral	*Acacia simplex*	Gaïac du bord de mer (Martaoui)	à planter en bordure de mer ou de mangrove
Ind. littoral	*Cassine curtipendula*	Bois jaune, Olivier bord mer	arbre ou arbuste

E = Endémique
Ind. = Indigène
FS = Forêt sèche

Annexe 10

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

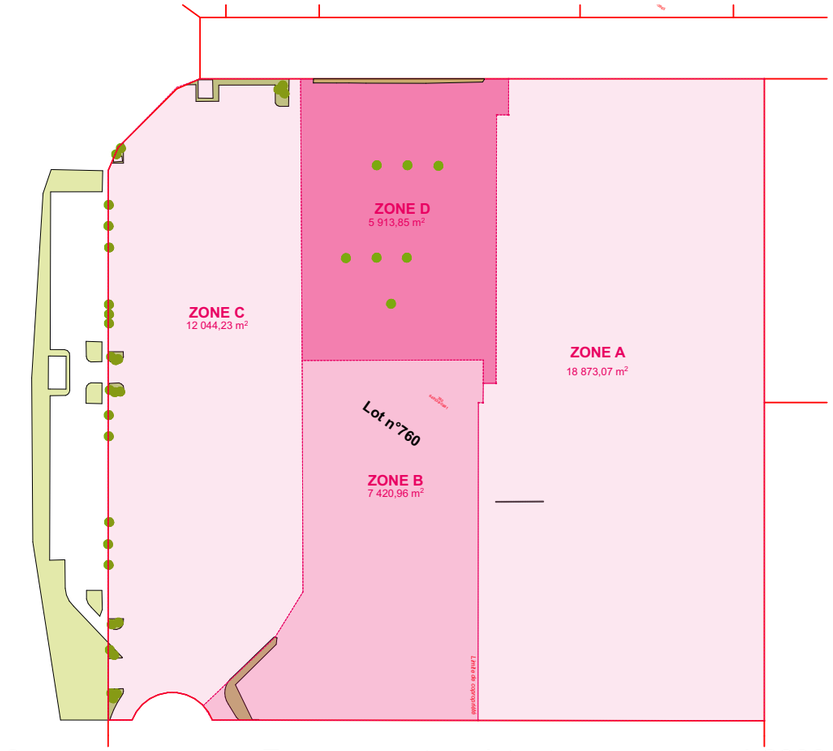

0. Espaces verts existants 1:2000

ESPACES VERTS EXISTANTS	
Zone	Surface (m2)
zone B	105,43
zone C	216,55
Zone D	75,56
Zone PS	1 602,44

VEG ARBRES EXISTANTS	
Zone	Quantité
Arbre d'ombrage - zone C	29
Arbre d'ombrage - zone D	7
	36

Espace vert existant

Zone	Co-propriétaire	Surface parcelle	15% espace vert/parcelle	Surface plantée/parcelle	Arbres/parcelle	TOTAL
ZONE A	BALLANDE	18873 m2	2830,95 m2	0 m2	0	0 m2
ZONE B	MR.BRICOLAGE	7421 m2	1113,15 m2	105,43 m2	0	105,43 m2
ZONE C	PLEXUS	12044 m2	1806,6 m2	216,55 m2	29	506,55 m2
ZONE D	PARKING COMMUN	5914 m2	887,1 m2	75,56 m2	7	145,56 m2
TOTAL		44252 m2	6637,8 m2	397,54 m2	36	757,54 m2

LEGENDE

- Surface plantée: comptabilisé pour le calcul des espaces verts
- Arbre d'ombrage: comptabilisé pour le calcul des espaces verts
- Arbre paysagé: non comptabilisé pour le calcul des espaces verts
- Sujets bas - type arbuste

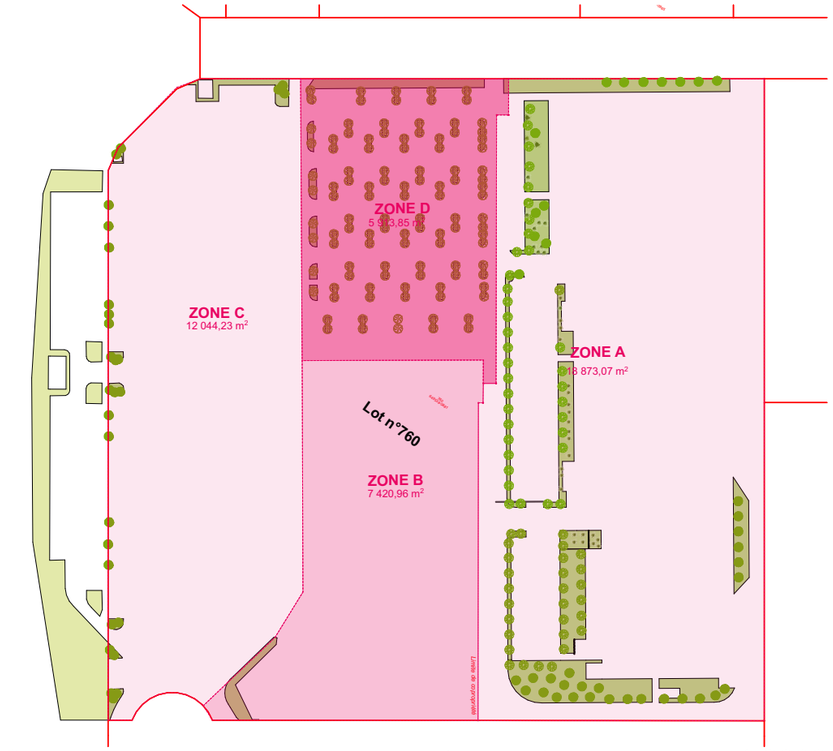

0. Espaces verts projet 1:2000

ESPACES VERTS PROJETES	
Zone	Surface (m2)
Zone A	2 268,37
zone B	105,43
zone C	216,55
Zone D	624,27
Zone PS	1 602,44

ARBRES PROJETES	
Zone	Quantité
Arbre - zone A	75
Arbre d'ombrage - zone A	66
Arbre d'ombrage - zone C	29
Arbre d'ombrage - zone D	108
Arbre etage	12
	290

Espace vert projeté

Zone	ID Parcelle	Surface parcelle	15% espace vert/parcelle	Surface plantée/parcelle	Arbres d'ombrage	TOTAL	BILAN PROJET
ZONE A	BALLANDE	18873 m2	2830,95	2268,37	66	2928,37	3,4%
ZONE B	MR.BRICOLAGE	7421 m2	1113,15	105,43	0	105,43	*inchangé*
ZONE C	PLEXUS	12044 m2	1806,6	216,55	29	506,55	*inchangé*
ZONE D	PARKING COMMUN	5914 m2	887,1	624,27	108	1704,27	92,1%
TOTAL		44252 m2	6637,8	3214,62	203	5244,62	

"Les Terrasses de l'Anse Uaré"
(Re) Construction d'une zone commerciale
Rue Fernand Forest DUCOS NOUMEA 98800 NOUVELLE CALEDONIE

PC | **04/10/2018** | **1:1** | **P.1.4**

Volet paysager
Plan des espaces verts

Ind.0 | 18-10-02 PEA - LTAU - PC Pieton decale.pln

www.pea.nc

Annexe 11

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Note de calcul

Réseaux

Hypothèse de calculs :

-Débit par appareil : DTU 60.11

-Coefficient de simultanéité : 0,8/racine (n-1)

-WC à réservoir

Résultats :

Equipements	Nombre	Débit unitaire (l/s)	C.S.	Débit simultané	Pente	Diamètre
Lavabo – douche - évier	36	0.75	0.09	6.9	2%	125
WC	36	1.5				

Traitement

Le nombre d'équivalent habitant raccordé est estimé à 70 EqH

Désignation	Nombre	C.S.	Nombre d'équivalents habitant	EH Total
Personnel existant	20	0.5	10	70
Visiteurs existant	200	0.05	10	
Personnel projeté	50	0.5	25	
Visiteurs projeté	500	0.05	25	

Le personnel et visiteurs **existant** correspondent aux effectifs de **Mr Bricolage** qui va également être raccordé à la STEP.

Le personnel et visiteurs **projetés** correspond aux effectifs estimés du nouveau complexe commercial **Les terrasses de l'Anse Uaré.**

Produit : Station d'épuration des eaux usées

Type : Oxyfix® C-90
Modèle : C-90 CB 75 EH (3)
Procédé : Culture fixée immergée aérée

PERFORMANCES

Influent considéré

Caractérisation :	Eaux usées domestiques*	
Charge polluante DBO_5 :	4,50	kg O_2/jour
Charge polluante DCO :	10,13	kg O_2/jour
Charge polluante MES :	6,75	kg/jour
Charge hydraulique :	11,25	m^3/jour

Perfomances épuratoires

$DB0_5$:	< 25	mg O_2/litre
DCO :	< 125	mg O_2/litre
MES :	< 30	mg/litre

* Pour les eaux usées provenant d'un restaurant, d'une cantine, ... nous recommandons le placement d'un dégraisseur.
Cette installation est obligatoire en Région wallonne (AGW du 25/09/2008)

FONCTIONNEMENT

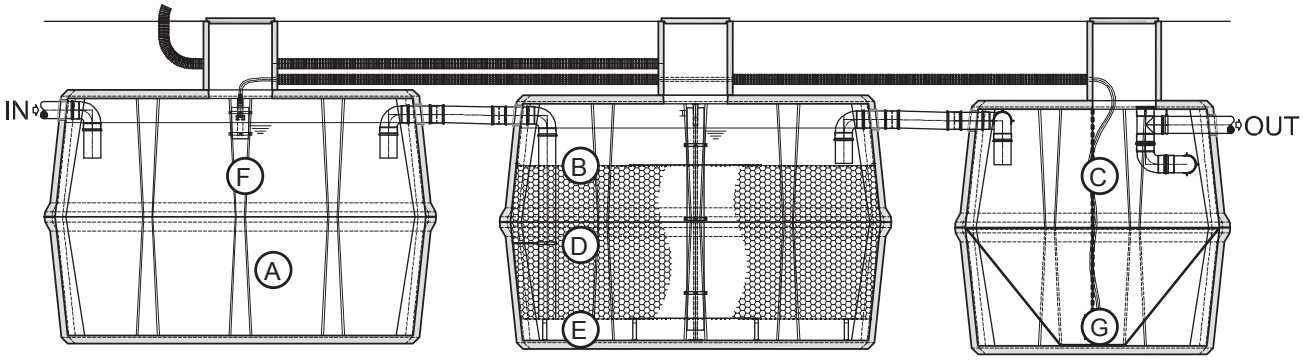

COMPOSANTS ÉLECTROMÉCANIQUES

Surpresseur

Nombre :	1	pce(s)
Type :	surpresseur à canal latéral	
Puissance installée :	1,5	kW
Puissance consommée :	0,9	kW
Niveau de pression accoustique :	68	dB(A)
Marche / Arrêt :	40/20	min.
Tension d'alimentation :	1x230V ; 3x230V ; 3x400V	

Diffuseurs d'air

Nombre :	12	pce(s)
Type :	fines bulles	

Recirculation des boues secondaires

Type :	pompe immergée	
Puissance installée :	0,6	kW
Puissance consommée :	0,6	kW
Marche / Arrêt :	2/58	min.

Tableau de commande

Type :	intérieur

Légende

A	Décanteur primaire
B	Réacteur biologique
C	Clarificateur
D	Support bactérien
E	Diffuseurs d'air
F	Recirculation des boues
G	Cône de décantation

AGRÉMENTS & CERTIFICATS

: 2009/04/121/A

DIMENSIONS | VOLUMES | POIDS

Mesure	Unité	Cuve 1	Cuve 2	Cuve 3
Hauteur totale*:	(cm)	240	240	240
Hauteur entrée*:	(cm)	213	213	213
Hauteur sortie*:	(cm)	209	209	209
Longueur:	(cm)	370	370	260
Largeur:	(cm)	238	238	238
Volume total:	(m^3)	15,00	15,00	10,00
Volume utile:	(m^3)	13,70	13,70	9,20
Poids:	(T)	7,70	8,36	5,82
Regard(s) d'accès:	(cm)	1 x Ø60	1 x Ø60	1 x Ø60
Ø Entrée (IN) / Sortie (OUT):	(mm)	160/160	160/160	160/160

* tolérance de ± 2 cm

Matériaux

Cuve(s):	béton fibré hautes performances (BFHP)
Support bactérien:	PP recyclé
Rampe d'aération:	PVC PN16

DIMENSIONNEMENT

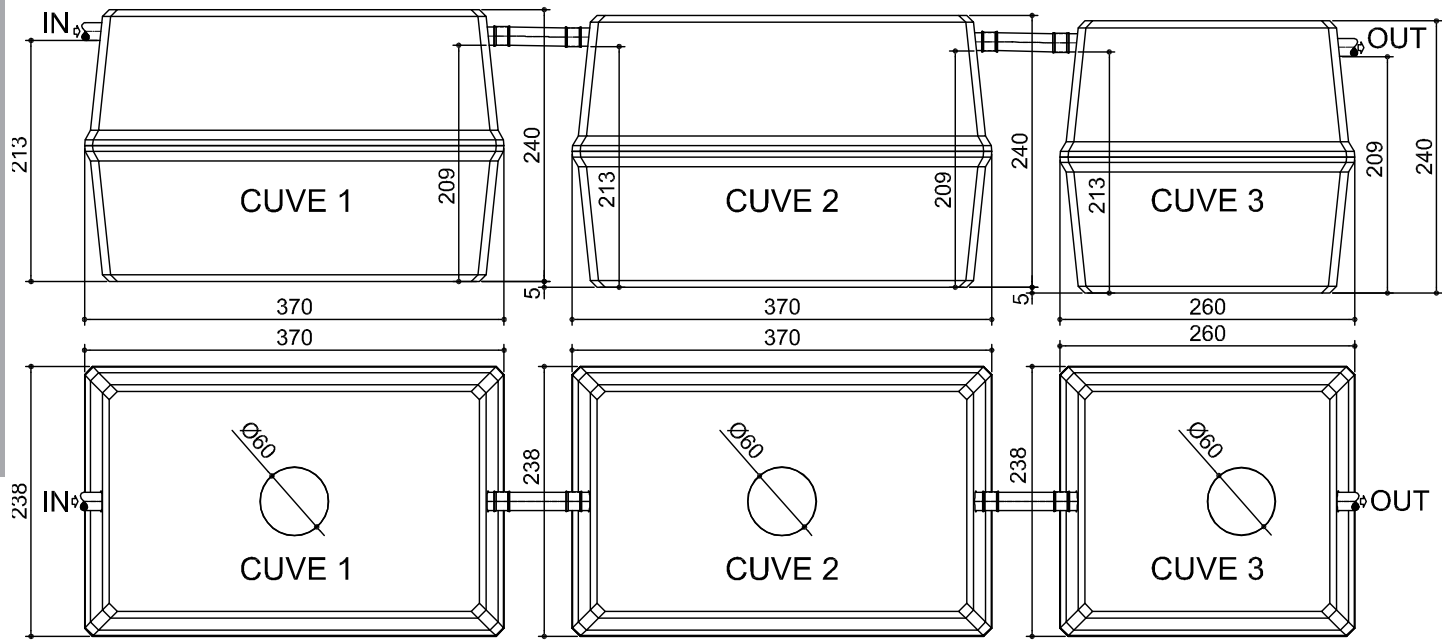

EXPLOITATION

Caractéristiques globales

Volume utile décanteur primaire:	13,7	m^3
Volume utile réacteur biologique:	13,7	m^3
Surface utile clarificateur:	9,2	m^2

Exploitation

Chambre de contrôle:	intégrée
Fréquence de vidange théorique:	tous les 6 mois
Bilan énergétique annuel:	5.432 kW
Fréquence d'entretien conseillée:	annuelle
Charge admissible:	80 cm de remblais + charge piétonne

Consommables

Filtre à air du surpresseur:	tous les ans
Membranes du surpresseur:	-
Diffuseurs d'air:	tous les 8 ans

OPTIONS

• Réhausse PE ou béton :	3 pces
• Trappillon PE ou fonte :	3 pces

GARANTIES

Composants électromécaniques :	2 ans
Cuves :	10 ans
Résistance :	B125

CONTRAT D'ENTRETIEN

STEP Oxyfix® C-90 CB 66-85EH
Lot 760 DUCOS NOUMEA

Numéro du contrat:

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. LE CLIENT

Nom:
Adresse:
N°: Code Postal:
Localité:

Tel: GSM
E-Mail
Jour de préférence de visite (facultatif) :

2. LIEU D'INSTALLATION DU PRODUIT

Adresse (si différente):lot 760 Ducos
Localité:Nouméa
Nom du poseur de la STEP : à préciser N° de la STEP (obligatoire) :à préciser

DETAILS DU CONTRAT

Tâche	Entretien de base
Déplacement du technicien	v
Enregistrement du nombre d'habitants et de la date de dernière vidange	v
Ouverture et nettoyage des tampons *(les tampons doivent rester accessibles pour notre technicien)*	v
Vérification du fonctionnement de la pompe, de la présence d'odeurs, boues et mousses	v
Mesure de la hauteur du voile de boue et de l'épaisseur du chapeau dans le décanteur	v
Vérification du bullage réacteur et du fonctionnement du surpresseur	v
Vérification de l'étanchéité des raccords et joints et de la turbidité de l'eau du clarificateur	v
Nettoyage du filtre du surpresseur CB – **Remplacement si nécessaire : sur devis**	v
Mesure du pH, du taux d'oxygène dissout et de la température du réacteur	v
Contrôle du tableau de commande et mesure des courants absorbés	v
Modification des temps de fonctionnement (si nécessaire)	v
Prise de photos (si nécessaire)	v
Encodage, contrôle et envoi du rapport de visite	v
Durée	3 ans
Nombre de visite(s)	2 /an
Tarif HT annuel	
TSS 5%	
TGC 0.35%	
Tarif TTC annuel	
Non compris : vidanges	
Bilan qualité 24H annuel en sortie (analyses+mesure de débit = réglementation DENV)	

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente jointes à cette offre.
Fait à ..... le ..... en 2 exemplaires originaux.

Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé»:

Signature Hydro-Environnement:

Validité de l'offre: 31/12/2018

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont systématiquement complétées par Les conditions particulières de vente (voir page précédente). L'ensemble composé des présentes CGV et des conditions particulières signées des deux parties constituera le Contrat, entre Hydro Environnement et le Client (dont les coordonnées sont reprises dans les conditions particulières de vente annexées aux présentes (ci-après «CPV»)). En cas de contradiction entre les CGV et les CPV, ces dernières prévaudront.

Article 1. Objet

Le présent Contrat a pour objet l'entretien annuel (voir page 1 sur le détail du contrat) des installations de type microstation. Sont considérés comme « installation » les organes composant une installation de type microstation. Hydro-Environnement se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant de son choix pour l'exécution des prestations. Dans ce cas, avant la visite annuelle, et chaque année, le Client est informé du nom du sous-traitant choisi pour l'exécution des prestations. Sur demande expresse et écrite du Client, ce dernier pourra demander à HYDRO-ENVIRONNEMENT de faire appel à un autre sous-traitant qui devra être agréé par HYDRO-ENVIRONNEMENT.

Article 2. Caractéristiques générales de la prestation d'entretien

Le présent document constitue l'offre minimale du contrat d'entretien, les parties se réservant de former entre elles d'autres contrats, qui porteraient sur certaines prestations exclues de la présente offre (art. 3.4 des conditions générales) : il est prévu que ces autres contrats qui pourraient se former entre les parties sont divisibles des présentes et ne sauraient, d'aucune manière, dénaturer, contredire ou amoindrir les engagements d'entretien minimum que le Prestataire doit au Client en vertu de ces présentes.

Article 3. Conditions générales de la prestation d'entretien

3.1. Services ou prestations compris dans le contrat d'entretien

3.1.1 Visite d'entretien.
Chaque visite annuelle est planifiée au moins un mois à l'avance par le Prestataire (ou son sous-traitant) en accord avec le Client.

Organisation des visites

3.1.1.1 : prise de Rendez vous
Le Prestataire, en fonction des coordonnées et informations qui lui ont été fournies dans les CPV, et lors de la signature du présent contrat, contactera chaque année le client, afin de prévoir un rendez vous qui convienne aux deux parties.

Cependant, le Client s'engage à fournir au Prestataire des coordonnées suffisantes et correctes afin que la prise de rendez vous puisse être effectuée. En cas de changement d'adresse postale, de courriel ou de téléphone, le client s'oblige à en informer la société HYDRO ENVIRONNEMENT afin qu'elle puisse mettre à jour la fiche personnelle du Client.

En cas d'impossibilité pour le Prestataire de prendre attache auprès du Client, faute de coordonnées à jour ou en l'absence de réponse de sa part, le Client s'engage, à la date d'anniversaire du présent contrat, à contacter directement le Prestataire pour effectuer l'entretien Annuel. Si le Client n'effectue pas cette démarche avant la date d'anniversaire annuel du présent contrat, le Prestataire sera décharger de toutes obligations envers le client et il ne pourra lui être imputé une quelconque défaillance technique sur l'installation. Sauf avis contraire du Prestataire, l'entretien annuel sera dû.

3.1.1.2 : Si le prestataire annonce sa visite au souscripteur mais ne vient pas, sauf pour motifs justifiés, la visite se fera à la convenance du souscripteur.

3.1.1.3 : Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais que ce dernier est absent au rendez vous, il devra prendre contact avec le prestataire dans les 15 jours pour fixer un nouveau rendez vous. A défaut, le prestataire confirmera une deuxième date de passage. Si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire sera effectuée.

3.1.1.4 : La visite ne porte que sur les seuls éléments visibles et visitables, sans démontage ni destruction de ou des installation(s) concernées par le présent Contrat et sous réserve que l'accès aux différents organes constituants cette ou ces installation(s) soit garanti sans risque pour le Prestataire et conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

3.1.2 Compte rendu d'intervention
A l'issue de chaque intervention du technicien spécialisé, le Prestataire dresse un compte-rendu d'intervention circonstancié sur la base des informations qu'il aura récoltées. Ce rapport est transmis au Client, assorti d'éventuelles observations quant à la bonne marche de l'installation. Le compte-rendu d'intervention est conservé par ce dernier qui en attestera, auprès du Prestataire et par tout moyen, de la bonne réception.

3.2. Durée et dénonciation

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de trois (3) ans à dater de sa signature. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions et pour une durée de 3 ans, à moins qu'une des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 6 mois avant le terme initial du présent contrat.
En outre, à chaque reconduction du présent contrat, les parties se réservent le droit de procéder à une renégociation des clauses contractuelles. Cette nouvelle négociation ne pourra avoir lieu que sur accord des deux parties et dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement du contrat. Durant cette renégociation, le contrat continuera de produire ses effets aux termes et conditions précédents.

En cas de changement de l'installation ou de l'un de ses composants par le technicien du Prestataire ou en cas de rachat d'un système ou d'un composant de celui-ci de même marque et ce, au cours du Contrat d'entretien, la durée du Contrat qui reste à courir sera reportée sur le contrat de la nouvelle installation. Si, pendant la durée du présent Contrat d'entretien, le Client acquiert un système différent de celui mentionné dans les CPV, il doit en informer le Prestataire dans un délai de dix (10) jours après installation. Si le Prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien du nouveau système, le Client sera remboursé du dernier paiement annuel qu'il a effectué à la date anniversaire du présent Contrat, sous réserve qu'aucune prestation d'entretien n'ait été réalisée avant ce remboursement.

3.3. Prix – Conditions de paiement – Révision

Le présent Contrat est souscrit pour un prix forfaitaire par installation indiqué dans les CPV.

Ce prix est révisé au premier janvier de chaque année sur la base de l'indice à la consommation (indices des prix: toutes catégories) connu au premier janvier. Le prix est révisé en multipliant le prix du contrat de l'année précédente par l'indice de la nouvelle année et en divisant le résultat par l'indice de l'année précédente.

Le montant de la redevance annuelle est payable anticipativement à la visite d'entretien annuelle.

Sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières, les paiements s'entendent par chèque ou virement, nets, sans escompte, ni rabais, dès réception de la facture correspondante, adressée par le Prestataire au service comptabilité du Client.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité l'application d'intérêts de retard équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Client sera en outre redevable du montant des frais de recouvrement de ses impayés.

En cas de non-paiement du prix forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objets du Contrat.
Le Prestataire en avertira le Client par lettre avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à régler cette somme dans les 15 jours de sa première présentation.
En cas de non paiement dans les 15 jours, suite à la réception de la mise en demeure, le Prestataire se réserve le droit de faire application des dispositions de l'article 3.5.3 en matière de résiliation anticipée.

Dans le cas de non renouvellement du contrat avec la société HYDRO ENVIRONNEMENT ou de résiliation anticipée, la responsabilité du Prestataire est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien à compter de la date de prise d'effets de cette résiliation ou de fin de contrat. Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir carte de garantie afférente à l'installation) seront facturées au Client au tarif en vigueur.

3.4. Services ou prestations non compris dans le contrat d'entretien.

Ne sont pas comprises dans le présent Contrat les opérations non décrites dans les conditions particulières de vente, et notamment les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes : 1. Les interventions de dépannage d'urgence. 2. Le remplacement de la cuve. 3. Le remplacement des membranes du surpresseur. 4. Le remplacement des diffuseurs d'air. 5. Le remplacement du surpresseur. 6. La réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, foudre, inondation, cyclone, rongeurs et autres animaux. 7. Les vidanges. En cas de service ou de prestation non compris dans le présent Contrat d'entretien, un devis sera préalablement et systématiquement présenté par le Prestataire au Client avant son intervention, et devra obtenir l'accord de ce dernier.

3.5. Obligations et responsabilité

3.5.1 Obligations du Client
Les installations devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le Client s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles et à effectuer les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation toute l'année, entre chaque visite annuelle du Prestataire. La surveillance journalière de l'installation est assurée par le Client (ou une personne déléguée par lui) conformément aux instructions qui figurent dans le guide d'exploitation qui lui a été livré avec celui-ci. Si le Client (ou son délégué) constate un dysfonctionnement, il en avise sans délai le Prestataire qui prendra, le cas échéant, les dispositions qui s'imposent. Le Client fera effectuer toutes modifications nécessaires, si une réglementation nouvelle l'imposait, sur les appareils composant l'installation faisant l'objet du présent Contrat. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, à l'installation pris en charge par le présent Contrat, sans en informer préalablement le Prestataire.
Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au Prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien : encombrements de jardinage, effets personnels etc. En outre, le client s'engage à effectuer un nettoyage de la zone d'accès avant chaque visite d'entretien prévue au 3.1.1 du présent contrat.

3.5.2. Obligation du Prestataire
Le Prestataire est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés, soit avec des pièces neuves garanties par le fabricant, soit en échange standard. Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées. Le Prestataire s'engage à réaliser le nombre de visite(s) d'entretien tel que mentionné dans les CPV.

3.5.3 Résiliation anticipée
Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations en vertu du présent Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas de remède à son manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

3.5.4 Sécurité
Le libre accès aux appareils et à l'installation devra être constamment garanti au Prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du Contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. Les composants de l'installation devront être et rester accessibles en toute sécurité conformément aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité édictées par le Code du travail et le Code de la sécurité sociale. La mise en œuvre des moyens d'accès ainsi que la sécurisation des zones de travail le cas échéant, seront facturables en sus, en fonction de la configuration des opérations à réaliser et des moyens à mettre en œuvre. Un devis sera préalablement et systématiquement présenté par le Prestataire au Client avant son intervention, et devra obtenir l'accord de ce dernier. A défaut d'accord du Client pour la mise en sécurité d'un accès et/ou d'une zone de travail nécessaire à l'intervention, le Prestataire se réserve le droit de ne pas intervenir sans que les conséquences de cette abstention ne puissent lui être imputées à faute.

3.5.5 Limite de responsabilité du Prestataire et Force Majeure
La présente obligation du Prestataire, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

La responsabilité civile résultant de l'existence des installations reste à la charge du Client, ainsi que des polices d'assurances afférentes aux différents ouvrages.

Le Prestataire est dégagé de toute responsabilité dans les cas suivants : 1. Mise en place de l'installation non conforme aux instructions qui figurent dans le guide de mise en œuvre livré avec celle-ci. 2. Exploitation de l'installation non conforme aux instructions qui figurent dans le guide d'exploitation qui a été livré avec celle-ci. 3. Actes de vandalisme, explosion, trafic lourd sur a zone d'implantation, cas de force majeure. 4. Refus du Client d'approuver un devis de réfection dressé à l'initiative du Prestataire alors que les travaux conseillés conditionnent directement la bonne marche de l'installation. 5. Recours à un autre technicien que celui mandaté par le Prestataire pour des interventions techniques sur l'installation. 6. Intervention technique de toute personne généralement quelconque qui n'est pas un technicien spécialisé du Prestataire ou un autre technicien mandaté par lui. Les parties ne pourront être considérées comme ayant failli à leurs obligations dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un cas de force majeure. Outre les cas de force majeure définis par la jurisprudence des Tribunaux français, les événements suivants constitueront des cas de force majeure sans autre obligation pour HYDRO-ENVIRONNEMENT que d'établir leur existence et leur incidence sur l'exécution des obligations : incidents ou accidents notamment provoqués par fausse manœuvre ou malveillance du Client, guerre, inondations, tremblement de terre, incendie, orages, tempêtes, ouragans, cyclones et grève interne à l'entreprise du Client.

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par le Prestataire.
Le Prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du Client.
Le Client convient que le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le Client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

3.6. Organisation des visites

3.6.1 Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du Prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, le prix forfaitaire versé par le Client correspondant au montant d'une année lui sera remboursé. Si un dépannage est nécessaire en cours d'année, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien annuel de l'installation du Client.
3.6.2 Si le Prestataire se déplace chez le Client mais ce dernier est absent au rendez- vous, le Prestataire a obligation de laisser un avis de passage. Le Prestataire doit fixer un second rendez-vous. Pour chaque intervention concernée, une facturation supplémentaire correspondant aux frais occasionné pour ce déplacement inutile sera effectuée.

Article 4. Données personnelles

Les informations contenues dans le présent Contrat sont utilisées pour la gestion de la prestation par HYDRO-ENVIRONNEMENT et ses éventuels sous-traitants. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Contrat et, sauf opposition de la part du Client, à la prospection commerciale par Hydro-Environnement. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit par courrier ou par tout autre moyen auprès d'HYDRO-ENVIRONNEMENT dont les coordonnées sont reprises dans les CPV.

Article 5. Règlement des différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées dans l'exécution des présentes. A défaut, pour tous litiges, compétence est attribuée aux Tribunaux du lieu de réalisation de la prestation mentionné sur les « Conditions Particulières de Vente ».

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de vente jointes à cette offre.

Fait à ..... le ..... en 2 exemplaires originaux.

Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé»: Signature de Hydro-environnement :

©: *Tout droits réservés- Reproduction interdite sans le consentement des auteurs et de l'entreprise.*

© *Avertissement qui protège ses pages en cas de reproduction*

Annexe 12

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

PSDC 30 B DN 400

> Définition

Appareil destiné à piéger les hydrocarbures émanant des voiries, parkings

> Séparateur Hydrocarbures PE avec by-pass breveté respectant les exigences de la norme

> L'appareil est constitué d'une cuve en Polyéthylène rotomoulé

> Équipé d'un compartiment débourbeur, d'une cloison filtre brevetée, et d'un obturateur automatique breveté.

> Séparateur de Classe I rejet inférieur à 5 mg conforme à la norme EN 858-1

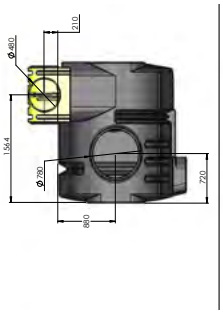

CARACTERISTIQUES		Norme EN 858-1
Débit traité	30 L/s	30 L/s
Débit admissible	150 L/s	
DN (joints forsheda) Entrée /Sortie	400 mm	≥ 300 mm
Longueur	2050 mm	/
Largeur	2400 mm	/
Hauteur	2000 mm	/
Fil d'eau entrée	1400 mm	/
Fil d'eau sortie	1380 mm	/
Poids	300 kg	/
Volume du débourbeur (100 L par L/s nominal)	4000 L	≥ 3000 L
Rétention en hydrocarbures (10 L par L/s nominal)	400 L	≥ 300 L
Volume utile total	4400 L	/
Filtre coalesceur	filtre mortelecque	30 m^2
Amorce de réhausse	Diam ext 750x H200	/
Amorce de réhausse by-pass	Diam ext 450x H200	

> Entretien

L'appareil doit être vidangé au minimum une fois par an s'il n 'y a pas de pollution accidentelle.
Il sera remis en eau après l'opération. Plus généralement l'utilisateur doit contracter un protocole avec une société agréée et définir dans ce dernier la périodicité de ces opérations.
Voir la fiche conseil d'entretien p 34 dans le catalogue

> Options

Alarme de saturation du compartiment hydrocarbures
Alarme de détection de voile de boues
Sangles d'ancrage

* taux de retrait du PE + ou - 2%

CONSEILS DE POSE

Conseils de pose disponible en vidéo sur notre site Internet

Ces conseils de pose sont applicables de manière générale à tous nos séparateurs (hydrocarbures et graisses).
D'une manière générale , il convient de se référer au fascicule 70. Vous trouverez le lien sur notre site internet.

L'installation du séparateur se fait hors gel, sur une couche de sable compacté d'épaisseur de 10 cm minimum, ou sur béton de propreté, parfaitement de niveau.

1) Positionner l'appareil à l'aide des anneaux d'ancrage dans la fosse.

2) - Remplir l'appareil d'eau claire **par la sortie,** (éviter de le remplir par le trou d'homme afin que les pièces internes ne subissent pas de pression contraire).

- Effectuer le remblaiement **simultanément**. Le remblaiement se fait avec du sable compacté par couches successives de 30 cm, jusqu'au niveau des canalisations.

3) Raccorder ensuite l'appareil au réseau, avec des tuyaux au diamètre approprié.

4) S'il s'agit d'un séparateur hydrocarbures, s'assurer que le flotteur est bien remonté en surface.

5) Installer la ou les alarmes fournies, (pour le séparateur hydrocarbures, l'alarme de niveaux est obligatoire selon la norme CE sauf dérogation des autorités locales).

6) Remplir l'appareil jusqu'au débordement, celui-ci doit être ventilé en amont.

7) Réaliser la dalle de répartition.

8) Équiper le séparateur d'un ou plusieurs regard(s) de visite (la norme préconise que toutes les parties de l'appareil doivent être visitable, en particulier le by-pass. Néanmoins, nos séparateurs avec by-pass bénéficient du double accès dans le regard central, ce qui évite la pose de regard amont et aval.

Passage de véhicules.

En cas de passage de véhicules, réaliser une dalle de répartition en béton armé, prenant appui sur le terrain non remué des bords de fouille, tout autour de l'appareil.
Installer une rehausse en béton équipée d'un tampon de visite, reposant sur la dalle de répartition.

En terrain humide ou difficile.

La cuve doit être posée sur un radier béton où lui même recevra un lit de sable stabilisé bien tassé d'au moins 20 cm (terrain inondable, présence de nappes phréatiques, sols argileux...). Il est impératif de remplir et d'effectuer le remblaiement simultanément afin d'équilibrer les contraintes.

Présence de nappes phréatiques.

Réaliser une dalle de lestage armé de fer à béton (volume du séparateur + volume de la dalle, divisé par 2,2)
Arrimer l'appareil à l'aide de ceintures d'ancrages.
Remblayer l'appareil progressivement, remplir simultanément l'appareil d'eau claire, pour équilibrer les hauteurs de remblais et les niveaux d'eau.
Poser une dalle de répartition reprenant les efforts sur les côtés non fouillés de l'excavation, les rehausses béton prendront appui sur la dalle de répartition.

Pompe de relevage.

Un séparateur ne doit jamais être alimenté par une pompe de relevage. Toujours prétraiter l'eau en amont du relevage.

Ces généralités sur l'entretien et les conseils de pose des séparateurs d'hydrocarbures sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité Pour l'entretien et la pose des séparateurs à hydrocarbures, il appartient à tous les acteurs concernés de se référer à la norme NF EN 858-2 dans son intégralité et à l'ensemble des textes réglementaires nationaux ou locaux existants ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux règles de l'art de la profession.

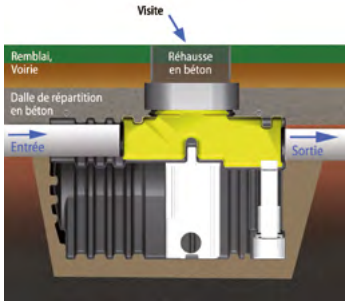

Annexe 13

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Retour

Vanne Murale Standard type VS

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Ok

Description | Infos technique | Téléchargement | Liés

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Ok

La vanne murale inox est une vanne de barrage pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Elle est généralement utilisée dans les applications suivantes :

- Station d'épuration
- Bassin d'orage
- Regard de visite
- Décanteur
- Séparateur à hydrocarbures

La gamme s'étale du DN 160 au DN 800 en vannes standard ; complétées par deux modèles renforcés DN 1000 et 1200.

Des diamètres plus importants sont également disponibles sur mesure.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Ok

Annexe 14

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Nouvelle Calédonie
Commune de Nouméa

LES TERRASSES DE L'ANSE UARE

NOTE TECHNIQUE
V.R.D. – Réseaux humides

Phase PC – Octobre 2018

1 Objet

L'objet de la présente notice technique est de décrire les prestations à prévoir en voirie et réseaux humides dans le cadre de la construction d'un centre commercial sur la commune de Nouméa.

2 Terrassement

Les travaux de terrassement comprennent :

- Les déblais nécessaires à la réalisation des couches de fondation des voiries.
- La démolition et l'évacuation des ouvrages béton plus utilisés (dalles, regards, réseaux, …)
- Une partie des déblais sera réutilisée pour la réalisation de la plateforme bâtiment à 3.27 NGNC. Le reste sera évacué à la décharge.

3 Réseaux d'adduction d'eau potable

3.1 Description des travaux

Les travaux comprennent :

- Le raccordement sur le réseau public
- La mise en œuvre en limite de propriété :
    - d'un regard compteur AEP principal alimentant les compteurs divisionnaires des commerces
    - d'un regard compteur AEP incendie alimentant le poteau incendie créé
- La création des réseaux enterrés entre
    - le compteur principal et les compteurs divisionnaires (PEHD 40)
    - le compteur incendie et le poteau incendie (PVC 110)
- La mise en ouvre de robinet de puisage à proximité de la STEP dans un regard 40x40 cm

3.2 Note de calculs

Hypothèses de calculs :

- Débits par appareil : DTU 60.11
- Coefficient de simultanéité : 0.8 / racine(n-1)
- WC à réservoir

Résultats :

Equipements	Nombre	Débit unitaire (l/s)	Débit total (l/s)	C.S.	Débit simultané	Diamètre
Lavabo-douche	36	0,2	7.2	0.09	1.08	40
WC	36	0.12	4.3			

4 Réseaux d'eaux pluviales

4.1 Description des travaux

Les travaux comprennent :

- La création des réseaux enterrés collectant :
    - les DEP de la partie avant du bâtiment et leur rejet vers le réseau public EP à l'avant du bâtiment avec en limite de propriété un caniveau à grille (Réseau 1).
    - les DEP de la partie arrière du bâtiment et leur rejet sur le réseau EP existant conservé avec interposition d'une cuve de récupération des EP d'un volume de 20 m3 qui servira à l'arrosage des espaces verts (Réseau 2).
    - les eaux de ruissellement des parkings créés et leur rejet sur le réseau EP existant conservé (Réseau 3).
    - Les eaux de ruissellement du parking rénové de M. Bricolage et leur rejet dans le caniveau de la voirie public via un ouvrage de rejet maçonné (Réseau 4)
    - Les eaux de ruisselement des parkings et voirie entre le projet et M. Bricolage et la collecte des eaux pluviales de M. Bricolage et leur rejet sur le réseau existant (Réseau 5)
- Les réseaux EP existants cheminant au NE de l'emprise du projet seront conservées (Réseau 6). Les tampons des regards seront repris et adaptés au niveau futur de la voirie ou des espaces verts. Ce réseau chemine sur le terrain voisin avant de se rejeter dans la mangrove via un ouvrage de rejet maçonné.

Le réseau collectant les eaux de ruissellement des parkings créés (Réseau 3) sera équipé avant sont raccordement au réseau existant de :

- Un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avec bypass. Le débourbeur aura un volume de 4000 L et le séparateur d'hydrocarbures acceptera un débit maximum de 30 L/s.
- Une vanne martelière manuelle située en aval du séparateur d'hydrocarbure et servira à isoler le réseau d'EP en cas d'incendie afin de bloquer les eaux issues de l'extinction de l'incendie.

4.2 Note de calculs

Réseaux :

Débits : 0.05 l/s/m²

Réseau	Type	Surface	CS	Débit (L/s)	Pente	Diamètre
1	Enrobé	265	0,9	227	1%	400
	Toiture	4300	1			
2	Toiture	5400	1	270	0,70%	500
3	Enrobé	2650	0,9	119	1%	400
4	Enrobé	2000	0,9	90	1%	400
5	Enrobé	3500	0,9	320	0,65%	600
	Toiture	3250	1			
6	Enrobé	1400	0,9	63	1%	400

Séparateur d'hydrocarbure :
Selon la norme NF EN 858-2, la taille nominale du séparateur est donné par la formule :

TN = (Qr + fx * Qs) * fd

Avec :
- TN : Taille nominale
- Qr : Débit maximum d'EP (Qr = 0.9 x intensités x surface)
- Fx : Facteur relative à l'entrave (fx = 0 : Catégorie b)
- Qs : Débit maximum d'eaux usées (Qs = 0)
- Fd : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures (essence et gazole : fd = 1)

Hypothèses de calculs :
- Intensité pluviométrique : 0.05 l/s/m²
- Surface de voirie : 2650 m²
- Débit traité : 20% du débit maximum (By-pass)

On a donc : TN = 24 soit TN30 (taille commerciale supérieure)

Rétention en cas d'incendie :
En cas d'incendie, il sera prévu un dispositif permettant de retenir les eaux d'extinction.

Le volume d'eau minimum à retenir comprend :
- les eaux issues des 3 poteaux incendie avec un fonctionnement de 2 h, soit : 3 x 60 x 2 = 360 m3
- 20% du volume des liquides stockés sur place, soit 100 x 0.2 = 20 m3
- Les eaux de pluie à raison de 10l/m², soit 18000 x 10 = 180 m3
- Il faut donc un volume de rétention minimum de 560 m3

La rétention est obtenue par la fermeture de la vanne martelière installée sur les réseaux EP créés et permet de retenir le volume suivant :
- le volume des réseaux EP mis en charge, 300 ml de réseaux EP en DN 400, soit 37 m3
- le volume des regards EP mis en charge, soit 22 x 0.8 x 0.8 x 1 = 14 m3
- le volume de la cuve EP et du débourbeur, soit 20 + 4 = 24 m3
- les eaux sur les voiries d'une surface de 2200 m², soit 2200 x 0.2 = 440 m3
- les eaux sur les espaces verts, soit une surface de 1500 m², soit 1500 x 0.05 = 75 m3
- Soit un volume de rétention de 590 m3

5 Réseaux eaux usées

5.1 Description des travaux

Les travaux comprennent :
- La réalisation de 2 réseaux gravitaires de part et d'autre du bâtiment avec en bout de chaque réseau un poste de relevage permettant d'acheminer les effluents vers la STEP
- La création de 2 postes de relevage permettant le relevage des eaux usées vers la STEP
- La réalisation d'une STEP de 70 Eh permettant de traiter les effluents provenant du bâtiment créé
- Le raccordement après traitement vers le réseau public à l'avant du terrain.

5.2 Note de calculs

Réseaux

Hypothèses de calculs :

- Débits par appareil : DTU 60.11
- Coefficient de simultanéité : 0.8 / racine (n-1)
- WC à réservoir

Résultats :

Equipements	Nombre	Débit unitaire (l/s)	C.S.	Débit simultané	Pente	Diamètre
Lavabo – douche - évier	36	0.75	0.09	6.9	2%	125
WC	36	1.5				

Traitement

Le nombre d'équivalent habitant raccordé est :

Désignation	Nombre	C.S.	Nombre d'équivalents habitant	EH Total
Personnel	70	0.5	35	70
Visiteurs	700	0.05	35	

Le nombre d'Equivalent habitant est donc de 70 Eh. Le traitement des effluents sera assuré par une STEP de type Oxyfix C-90 permettant de traiter jusqu'à 75 Eh. Le procédé de traitement sera de type culture fixée immergée aérée.

6 Voirie

Les travaux comprennent :

- La création des voiries et parkings en enrobé avec :
  - Bidim
  - Couche de base C1B4 : 60 cm
  - Couche de forme : 20 cm
  - BBSG : 5 cm
- La mise en œuvre de bordures T2 en périphérie du parking et voirie
- La rénovation du parking existant de M. Bricolage comprenant un décapage et la réalisation d'un enrobé neuf avec bordures autour des espaces verts.
- Le marquage au sol des parkings

Nota : Etude de sol à réaliser pour confirmer les épaisseurs de matériaux suivant le trafic prévu.

7 Annexes

- Documentation technique de la STEP
- Documentation du séparateur d'hydrocarbures
- Documentation de la vanne martelière.

(voir pages suivantes)

Produit : Station d'épuration des eaux usées

Type : Oxyfix® C-90
Modèle : C-90 CB 75 EH (3)
Procédé : Culture fixée immergée aérée

PERFORMANCES

Influent considéré

Caractérisation :	Eaux usées domestiques*	
Charge polluante DBO_5 :	4,50	kg O_2/jour
Charge polluante DCO :	10,13	kg O_2/jour
Charge polluante MES :	6,75	kg/jour
Charge hydraulique :	11,25	m³/jour

Perfomances épuratoires

DBO_5 :	< 25	mg O_2/litre
DCO :	< 125	mg O_2/litre
MES :	< 30	mg/litre

* Pour les eaux usées provenant d'un restaurant, d'une cantine, ... nous recommandons le placement d'un dégraisseur. Cette installation est obligatoire en Région wallonne (AGW du 25/09/2008)

FONCTIONNEMENT

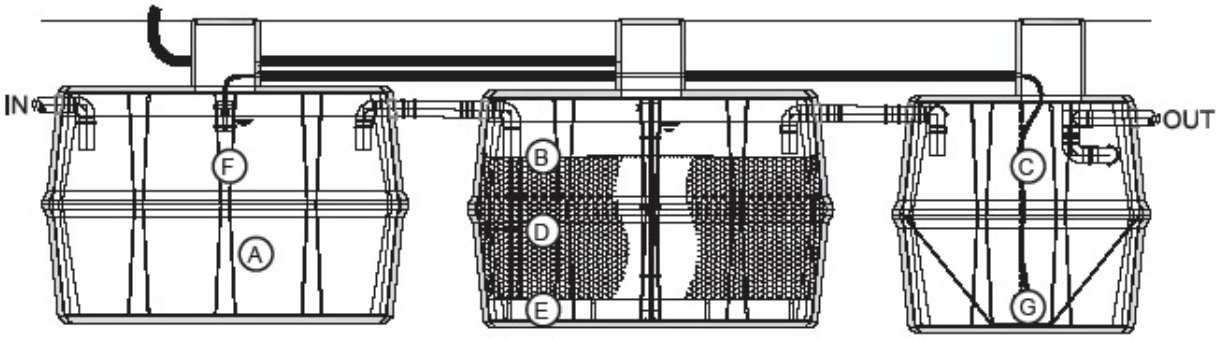

COMPOSANTS ÉLECTROMÉCANIQUES

Surpresseur

Nombre :	1	pce(s)
Type :	surpresseur à canal latéral	
Puissance installée :	1,5	kW
Puissance consommée :	0,9	kW
Niveau de pression accoustique :	68	dB(A)
Marche / Arrêt :	40/20	min.
Tension d'alimentation :	1x230V ; 3x230V ; 3x400V	

Diffuseurs d'air

Nombre :	12	pce(s)
Type :	fines bulles	

Recirculation des boues secondaires

Type :	pompe immergée	
Puissance installée :	0,6	kW
Puissance consommée :	0,6	kW
Marche / Arrêt :	2/58	min.

Tableau de commande

Type :	intérieur

Légende

A	Décanteur primaire
B	Réacteur biologique
C	Clarificateur
D	Support bactérien
E	Diffuseurs d'air
F	Recirculation des boues
G	Cône de décantation

AGRÉMENTS & CERTIFICATS

: 2009/04/121/A

SEPARATEUR HYDROCARBURES POLYETHYLENE AVEC BY-PASS

PSDC 30 B DN 400

> Définition

Appareil destiné à piéger les hydrocarbures émanant des voiries, parkings

> Séparateur Hydrocarbures PE avec by-pass breveté respectant les exigences de la norme

> L'appareil est constitué d'une cuve en Polyéthylène rotomoulé

> Équipé d'un compartiment débourbeur, d'une cloison filtre brevetée, et d'un obturateur automatique breveté.

> Séparateur de Classe I rejet inférieur à 5 mg conforme à la norme EN 858-1

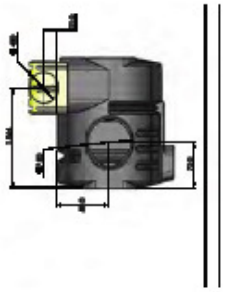

CARACTERISTIQUES		Norme EN 858-1
Débit traité	30 L/s	30 L/s
Débit admissible	150 L/s	
DN (joints forsheda) Entrée /Sortie	400 mm	≥ 300 mm
Longueur	2050 mm	/
Largeur	2400 mm	/
Hauteur	2000 mm	/
Fil d'eau entrée	1400 mm	/
Fil d'eau sortie	1380 mm	/
Poids	300 kg	/
Volume du débourbeur (100 L par L/s nominal)	4000 L	≥ 3000 L
Rétention en hydrocarbures (10 L par L/s nominal)	400 L	≥ 300 L
Volume utile total	4400 L	/
Filtre coalesceur	filtre mortelecque	30 m^2
Amorce de réhausse	Diam ext 750x H200	/
Amorce de réhausse by-pass	Diam ext 450x H200	

> Entretien

L'appareil doit être vidangé au minimum une fois par an s'il n'y a pas de pollution accidentelle. Il sera remis en eau après l'opération. Plus généralement l'utilisateur doit contracter un protocole avec une société agréée et définir dans ce dernier la périodicité de ces opérations.
Voir la fiche conseil d'entretien p 34 dans le catalogue

> Options

Alarme de saturation du compartiment hydrocarbures
Alarme de détection de voile de boues
Sangles d'ancrage

* taux de retrait du PE + ou - 2%

Le descriptif

Les vannes murales peuvent être fabriquées soit en acier galvanisé (modèle **VM_A**), soit en inox 304L (modèle **VM_I**). La fermeture se réalise dans le sens horaire en actionnant une tige filetée non montante.

Elles sont livrées systématiquement avec un kit de fixation comprenant des chevilles en acier et une bande modelable d'étanchéité.
Elles disposent d'un orifice circulaire à passage intégrale et possèdent les équipements suivants :

- Un carré de commande en acier galvanisé 30 x 30,
- Un écrou de tige filetée en bronze avec une butée en inox 304L,
- Une tige filetée en acier zingué (en inox 304 L pour le modèle VM_I),
- Un châssis et une pelle en acier galvanisé (en inox 304 L pour le modèle VM_I).

Les avantages

La vanne est conçue en mécano-soudé permettant le remplacement aisé de ses différents composants.

Le châssis dispose de deux anneaux de levage pour faciliter la manutention et la pose.

Livré avec un gabarit de perçage, très utile lorsque les vannes ont un poids supérieur à 40 kg.

Le réglage final de la pelle, en position d'obturation, peut s'affiner via 4 écrous de blocage.

Le joint d'étanchéité en EPDM est démontable.

Les options / Les accessoires de manœuvre :

1 Volant en fonte pour les vannes Dn 200 à 500 :
Dn 200 et 300 : référence diamètre 200 mm, poids 3 kg.
Dn 400 et 500 : référence diamètre 300 mm, poids 3 kg.

2 Manivelle en acier galvanisé, équipée d'une poignée tournante :
Dn 200 à 1200 : référence longueur 380 mm, poids 2 kg.

3 Té de manœuvre en acier galvanisé, équipé d'un carré en fonte femelle 30 x 30 :
Hauteur 1000 mm : référence poids 3,5 kg.
Hauteur 1500 mm : référence poids 4 kg.

4 Colonette déportée, en acier galvanisé, équipée de 4 trous de fixation :
Hauteur 900 mm : référence poids 29 kg.
***Attention**, prévoir une rallonge de type RV12I minimum pour l'intégrer dans la colonnette.*

5 Rallonge de tige, ajustable sur site, **modèle RV**

La rallonge est équipée d'un carré mâle en acier galvanisé en partie haute et d'un carré femelle en fonte en partie basse. L'ensemble est livré avec les chevilles de fixation et un ou deux guide(s) tige.

Annexe 15

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

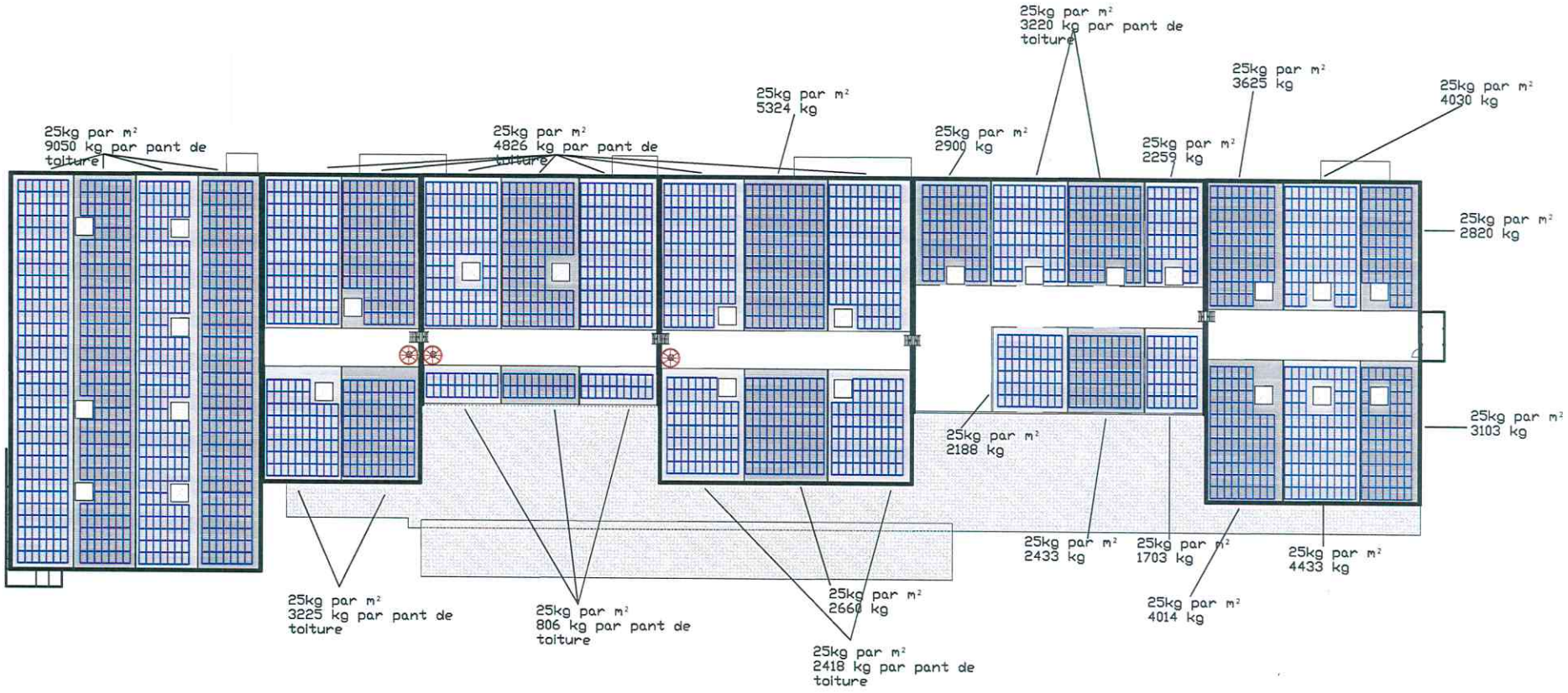

Surface toiture 7800m²
Puissance max 0.97MWc

Projet Ballande Ducos